



C/2023/1226

21.12.2023

P9_TA(2023)0219

Ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation

Résolution du Parlement européen du 1^{er} juin 2023 sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation (2022/2075(INI))

(C/2023/1226)

Le Parlement européen,

- vu sa décision du 10 mars 2022 sur la constitution, les compétences, la composition numérique et la durée du mandat de la commission spéciale sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation (INGE 2) ⁽¹⁾, et sa décision du 14 février 2023 modifiant sa décision du 10 mars susvisée, et adaptant sa dénomination et ses compétences ⁽²⁾,
- vu sa résolution du 9 mars 2022 sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation ⁽³⁾ (ci-après, le «rapport INGE 1»),
- vu la prise en considération des recommandations du Parlement par la Commission, comme en témoigne la résolution de celle-ci du 9 mars 2022,
- vu la «Boussole stratégique en matière de sécurité et de défense — Pour une Union européenne qui protège ses citoyens, ses valeurs et ses intérêts, et qui contribue à la paix et à la sécurité internationales», approuvée par le Conseil le 21 mars 2022 et par le Conseil européen le 24 mars 2022,
- vu sa recommandation du 23 novembre 2022 au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant la nouvelle stratégie de l'Union européenne en matière d'élargissement ⁽⁴⁾,
- vu la communication de la Commission du 13 juillet 2022 intitulée «Rapport 2022 sur l'état de droit — La situation de l'état de droit dans l'Union européenne» (COM(2022)0500),
- vu sa résolution du 8 mars 2022 sur le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile en Europe ⁽⁵⁾,
- vu la résolution du 15 décembre 2022 du Parlement européen sur les soupçons de corruption par le Qatar et, plus largement, la nécessité de transparence et de responsabilité au sein des institutions européennes ⁽⁶⁾,
- vu sa résolution du 23 novembre 2016 sur la communication stratégique de l'Union visant à contrer la propagande dirigée contre elle par des pays tiers ⁽⁷⁾,
- vu sa recommandation du 13 mars 2019 au Conseil et à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant le bilan du suivi donné par le Service européen pour l'action extérieure deux ans après le rapport du PE sur la communication stratégique de l'Union visant à contrer la propagande dirigée contre elle par des pays tiers ⁽⁸⁾,

⁽¹⁾ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0070.

⁽²⁾ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0030.

⁽³⁾ JO C 347 du 9.9.2022, p. 61.

⁽⁴⁾ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0406.

⁽⁵⁾ JO C 347 du 9.9.2022, p. 2.

⁽⁶⁾ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0448.

⁽⁷⁾ JO C 224 du 27.6.2018, p. 58.

⁽⁸⁾ JO C 23 du 21.1.2021, p. 152.

- vu sa résolution du 20 octobre 2021 intitulée «Les médias européens dans la décennie numérique: un plan d'action pour soutenir la reprise et la transformation»⁽⁹⁾,
- vu les articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite,
- vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et notamment son article 20,
- vu le règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et abrogeant le règlement (UE) n° 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil⁽¹⁰⁾,
- vu la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 27 avril 2022, sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives («poursuites stratégiques altérant le débat public») (COM(2022)0177).
- vu la communication de la Commission du 3 décembre 2020 relative au plan d'action pour la démocratie européenne (COM(2020)0790),
- vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2022 établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur (législation européenne sur la liberté des médias) et modifiant la directive 2010/13/UE (COM(2022)0457),
- vu le rapport final de la Conférence sur l'avenir de l'Europe, et en particulier ses propositions 27 et 37,
- vu le code de bonnes pratiques renforcé contre la désinformation, de 2022,
- vu le règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques)⁽¹¹⁾,
- vu la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques, et abrogeant la directive 2008/114/CE du Conseil⁽¹²⁾ (directive CER),
- vu la proposition recommandation du Conseil relative à une approche coordonnée de l'Union pour renforcer la résilience des infrastructures critiques, présentée par la Commission le 18 octobre 2022 (COM(2022)0551),
- vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 25 novembre 2021, relatif à la transparence et au ciblage de la publicité à caractère politique (COM(2021)0731), et les amendements à cette proposition, adoptés par le Parlement le 2 février 2023⁽¹³⁾,
- vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 25 novembre 2021, relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (COM(2021)0734),
- vu la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 16 décembre 2020, concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, abrogeant la directive (UE) 2016/1148 (COM(2020)0823) (directive SRI 2),
- vu le Rapport spécial 05/2022 de la Cour des comptes européenne publié le 29 mars 2022 intitulé «Cybersécurité des institutions, organes et agences de l'UE: un niveau de préparation globalement insuffisant par rapport aux menaces»,

⁽⁹⁾ JO C 184 du 5.5.2022, p. 71.

⁽¹⁰⁾ JO L 156 du 5.5.2021, p. 1.

⁽¹¹⁾ JO L 277 du 27.10.2022, p. 1.

⁽¹²⁾ JO L 333 du 27.12.2022, p. 164.

⁽¹³⁾ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0027.

- vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 22 mars 2022, établissant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité au sein des institutions, organes et organismes de l'Union (COM(2022)0122),
 - vu l'accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur un registre de transparence obligatoire⁽¹⁴⁾,
 - vu la déclaration commune du Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis du 5 décembre 2022,
 - vu le rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur les agences de l'Union relatif à l'exercice 2021,
 - vu le code européen de normes à l'intention des organismes indépendants de vérification des faits, publié par le Réseau européen des normes de vérification des faits en août 2022,
 - vu les articles 54 et 207 de son règlement intérieur,
 - vu le rapport (à mi-parcours) de la commission spéciale sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation, et sur le renforcement de l'intégrité, de la transparence et de la responsabilité au Parlement européen (ING2) (A9-0187/2023),
- A. considérant que le Parlement a adopté une résolution le 9 mars 2022 formulant ses recommandations fondées sur le rapport de la première commission spéciale sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation; que ce rapport, entre autres recommandations, préconisait l'adoption d'une stratégie coordonnée de lutte contre l'ingérence étrangère; que la Commission a rédigé un document faisant suite à ces recommandations, indiquant notamment qu'une telle stratégie existe déjà de fait sous la forme de différentes formes de coordination interinstitutionnelle;
- B. considérant que le Parlement européen est le seul organe directement élu parmi les institutions de l'Union et qu'il est à l'avant-garde des discussions politiques de l'Union sur la lutte contre l'ingérence étrangère, la manipulation de l'information et les menaces hybrides dans nos démocraties, y compris au sein des institutions de l'Union; que les événements récents ont mis en évidence que le Parlement est la cible de campagnes d'ingérence étrangère diverses et agressives;
- C. considérant que la présidente de la Commission a annoncé, dans son discours sur l'état de l'Union en septembre 2022, qu'un train de mesures de défense de la démocratie serait présenté par la Commission et devrait être adopté au cours du deuxième trimestre 2023; que ce train de mesures devrait comprendre une proposition législative visant à protéger les démocraties contre les entités de pays tiers exerçant dans l'Union des activités susceptibles d'influencer l'opinion publique et la sphère démocratique, un examen des actions menées au titre du plan d'action pour la démocratie européenne et des mesures visant à assurer la tenue d'élections sécurisées et fiables, notamment des mesures de cybersécurité dans les processus électoraux;
- D. considérant que le Conseil de l'Union européenne, la Commission et le Service européen pour l'action extérieure ont mené conjointement un exercice intitulé «EU Integrated Resolve 2022» visant à évaluer la réponse de l'Union européenne aux campagnes hybrides;
- E. considérant que la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine a débuté comme une guerre de l'information soigneusement planifiée et menée de manière agressive, suivie par une invasion militaire à part entière le 24 février 2022; que la Russie a recours à différentes méthodes d'ingérence qui s'inscrivent toutes dans une stratégie plus vaste qui vise à atteindre, à dérouter, à effrayer, à affaiblir et à diviser les États membres de l'Union et son voisinage; que les États-Unis et le Royaume-Uni ont mené des campagnes de communication sur la réfutation préventive avant l'invasion russe massive en Ukraine, faisant un usage public sans précédent de renseignements fiables disponibles afin de contrer le discours du Kremlin et de mettre en lumière les mensonges du gouvernement russe et des acteurs liés; que la Russie mène depuis des années des campagnes de désinformation, des cyberattaques, la captation des élites et des attaques visant à réécrire l'histoire afin de préparer le terrain pour son invasion de l'Ukraine et la soutenir;

⁽¹⁴⁾ JO L 207 du 11.6.2021, p. 1.

- F. considérant que les services du Parlement devraient déployer des efforts importants pour donner suite aux recommandations adoptées le 9 mars 2022, notamment dans le cadre de la préparation des élections européennes de 2024; que le groupe de travail du Parlement sur la désinformation a été chargé de coordonner les travaux de différentes directions générales du Parlement et de coopérer avec d'autres institutions de l'Union sur un certain nombre d'actions entreprises, notamment, dans les domaines suivants: l'appréciation de la situation, le renforcement de la résilience, la réfutation préventive et la contribution à un espace d'information sain, et l'atténuation;
- G. considérant que le Parlement soutient activement la démocratie parlementaire dans un certain nombre de pays tiers, notamment par l'intermédiaire des actions du groupe de soutien à la démocratie et de coordination des élections; que le proche voisinage de l'Union est particulièrement important à cet égard;
- H. considérant que les pays en voie d'adhésion à l'Union sont confrontés à des défis découlant d'une ingérence étrangère malveillante et de campagnes de désinformation; que les événements du passé ont montré que le non-élargissement a un coût stratégique grave; que les Balkans occidentaux sont une zone de concurrence stratégique et géopolitique et que certains de leurs pays sont exposés à la déstabilisation, menaçant la sécurité et la stabilité de notre continent; que les pays tiers exploitent ces vulnérabilités, notamment au moyen d'investissements stratégiques et de campagnes de désinformation; que la stabilité, la sécurité et la résilience démocratique des pays en voie d'adhésion sont inextricablement liées à la sécurité, à la stabilité et à la résilience démocratique de l'Union;
- I. considérant que ces campagnes d'ingérence dans les Balkans occidentaux visent à exercer une influence négative sur une orientation croissante en faveur de l'espace euro-atlantique et sur la stabilité de certains pays, et donc à modifier l'orientation de la région dans son ensemble; que la Russie fait usage de son influence en Serbie pour tenter de déstabiliser les États souverains voisins ainsi que de s'immiscer dans leurs affaires: en Bosnie via la Republika Srpska; au Monténégro, en exploitant les sentiments proserbes du pays et par l'intermédiaire de l'Église orthodoxe serbe; et au Kosovo en exploitant et en alimentant les différends existants dans le nord du Kosovo; que la Russie jouit encore d'une influence significative dans les Balkans occidentaux et a le pouvoir de s'ingérer dans les tentatives régionales de réconciliation, d'intégration et de réformes en faveur de la démocratisation;
- J. considérant que des initiatives telles que le projet RADAR, financé par l'Union européenne, de la Trans European Policy Studies Association (TEPSA, un consortium paneuropéen d'instituts de recherche et d'universités de premier plan), ont vocation à sensibiliser les citoyens à la désinformation et à servir de plateforme publique de débat, et que ce projet prête une attention particulière aux jeunes afin de leur donner les moyens de s'exprimer, de renforcer leur coopération au sein de la société civile et d'améliorer leur éducation à la pensée critique et à la littératie médiatique;
- K. considérant qu'il convient d'adopter une approche holistique, qui englobe l'ensemble de nos sociétés, pour éduquer et former les citoyens européens de tous âges à déceler les opérations potentielles de désinformation et de manipulation de l'information et à y résister, y compris une formation spécifique pour la population d'âge actif et dans les écoles; qu'une stratégie devrait être mise en place pour diffuser de manière préventive auprès des internautes des vidéos et des contenus portant sur les tactiques de désinformation, dans le but de les sensibiliser et de les rendre plus résilients face à la mésinformation et à la désinformation et d'accroître la résilience des groupes de population vulnérables; que la sensibilisation du public et le dialogue permanent avec les médias sont essentiels à cet égard; que la caractéristique essentielle d'une communication réussie contre la désinformation est la confiance à l'égard des institutions communicantes;
- L. considérant que l'antisémitisme contemporain prend des formes multiples, comme l'incitation à la haine en ligne ou la résurgence de nouvelles théories complotistes; que l'Union a défini dans le cadre de la stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive (2021-2030) son engagement pour un avenir sans antisémitisme dans l'Union et au-delà de ses frontières;
- M. considérant que les organisations de la société civile jouent un rôle primordial d'observateur critique, sont des éléments essentiels du développement de la résilience démocratique de l'intérieur et de la protection de la démocratie, qu'elles contribuent à la lutte contre les violations des principes de droit, et participent activement au renforcement de l'état de droit, de la démocratie et des droits humains fondamentaux sur le terrain; que les organisations de la société civile, en particulier, jouent un rôle important dans la détection des ingérences étrangères dans le processus démocratique et dans la lutte contre celles-ci; que les organisations de la société civile jouent un rôle essentiel dans le processus d'autorégulation, favorisant la création de normes sectorielles pour lutter contre la désinformation, notamment dans les domaines où l'action de l'État peut susciter la méfiance; que la participation renforcée des citoyens et de la société civile aux processus démocratiques contribue à fortifier la démocratie dans son ensemble contre le risque d'ingérence étrangère;

- N. considérant que les OSC, les groupes de réflexion, les agences de conseil, les fondations et les entreprises elles-mêmes ne sont pas à l'abri de cette ingérence et peuvent, dans certains cas, servir de véhicule, d'outil ou de vecteur d'influence d'acteurs malveillants, y compris des acteurs de pays tiers, qui parrainent ou incitent directement l'ingérence étrangère et influencent les décideurs politiques; que la transparence est essentielle pour veiller à ce que ces acteurs ne deviennent pas et ne soient pas instrumentalisés à des fins d'ingérence étrangère et que, par conséquent, des règles claires sur leur influence doivent être respectées et contrôlées; que certains États membres de l'Union ont tenté de mettre en œuvre des mécanismes de filtrage des financements publics étrangers destinés aux organisations de la société civile, en particulier en provenance de Russie et de Chine;
- O. considérant que le soutien qu'apporte l'Union européenne aux organisations de la société civile, par l'intermédiaire du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», a permis d'intensifier les efforts visant à épauler celles-ci, en particulier les petites organisations locales confrontées à des difficultés particulières; que certains États membres, ont financé, par l'intermédiaire des plans nationaux pour la relance et la résilience, le renforcement des capacités de vérification des faits et de lutte contre la désinformation;
- P. considérant que, malgré la disponibilité de certaines ressources financières, et notamment divers projets mis en place au titre des fonds et programmes de l'Union, qui remportent un vif succès, le financement des organisations de la société civile et des médias est globalement fragmenté, accordé au projet et provenant souvent de pays tiers; que les procédures de demande de financement devraient être transparentes et accessibles; que la Cour des comptes a conclu que l'absence d'une stratégie européenne cohérente en matière d'éducation aux médias, propice à la lutte contre la désinformation et la fragmentation des actions de l'Union, dilue les effets des projets d'éducation en la matière, et qu'un grand nombre de ces projets n'étaient pas d'ampleur et de portée suffisantes;
- Q. considérant que le journalisme fondé sur les faits joue un rôle clé dans une société démocratique, en défendant les principes de véracité, de précision, d'impartialité, d'honnêteté et d'indépendance; que la liberté d'expression et d'information est un droit fondamental garanti par la convention européenne des droits de l'homme et reconnu par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques; que la tabloïdisation des médias a un effet néfaste sur la fiabilité des informations accessibles au public et sur le paysage médiatique;
- R. considérant que les lanceurs d'alertes, les journalistes, les organisations de la société civile, les militants et les défenseurs des droits de l'homme sont de plus en plus confrontés à des actes d'intimidation, de surveillance intrusive, de piratage, de harcèlement et de menaces, y compris des menaces juridiques et des recours abusifs; qu'ils devraient être soutenus par l'Union et ses institutions; que les poursuites stratégiques altérant le débat public, y compris celles intentées par les autorités de pays tiers à l'encontre de ressortissants de l'Union ou d'entités établies au sein de l'Union, constituent une menace sérieuse pour la démocratie et les droits humains fondamentaux, tels que la liberté d'expression et d'information, dans la mesure où elles constituent un moyen d'empêcher les journalistes et les militants, ainsi que les acteurs de la société civile au sens large, de s'exprimer sur des questions d'intérêt public et de les pénaliser s'ils le font, et peuvent donc avoir un effet dissuasif sur toutes les voix critiques, effectives ou potentielles;
- S. considérant que dans l'Union européenne, dans certains cas, l'existence et la vie des journalistes sont menacées en raison de leurs recherches sur des sujets d'intérêt public; que des puissances étrangères sont soupçonnées d'ingérence dans l'Union et ont étendu leurs mesures répressives aux territoires de l'Union afin de réduire au silence les journalistes qui souhaitent signaler et dénoncer des agissements criminels; que la stratégie de harcèlement judiciaire appliquée par le Royaume du Maroc à l'encontre du journaliste espagnol Ignacio Cembrero en est un exemple; que certains journalistes et défenseurs des droits de l'homme qui se sont vu accorder l'asile dans l'Union européenne restent la cible de persécutions, de harcèlement, de violence et de tentatives d'assassinat; que les États membres devraient garantir leur sécurité et leur permettre de poursuivre leur travail;
- T. considérant que réduire les effets de la manipulation malveillante de l'information, en particulier sur le fonctionnement des processus démocratiques, est une question d'intérêt public; que la désinformation diminue la capacité des citoyens à prendre des décisions informées et à participer librement aux processus démocratiques; que cette situation est exacerbée par le développement rapide de nouveaux types de médias; que, selon l'édition 2022 du rapport de l'outil Media Pluralism Monitor, aucun pays ne peut se prévaloir d'un risque faible en matière de viabilité des médias, témoignant des menaces économiques qui pèsent sur le pluralisme des médias; que les médias d'information opérant sur des marchés plus petits, y compris les médias locaux, régionaux et de niche, sont confrontés à des défis supplémentaires du fait qu'ils engrangent des recettes limitées, qu'ils perdent de leur viabilité en utilisant les modèles économiques actuels, et qu'ils ne peuvent pas adopter de nouveaux modèles économiques de la même manière que ceux qui opèrent sur de plus grands marchés le peuvent; que, par ailleurs, certains États membres que la Russie considère appartenir à sa sphère d'influence, sont plus exposés aux risques géopolitiques découlant de l'ingérence du Kremlin dans leur espace d'information;

- U. considérant que la valorisation de l'indépendance et du pluralisme des médias, ainsi que de l'éducation aux médias, est l'une des propositions des citoyens contenues dans le rapport final de la Conférence sur l'avenir de l'Europe, publié le 9 mai 2022, dans lequel les citoyens ont spécifiquement demandé à l'Union européenne de combattre les menaces pesant sur l'indépendance des médias en établissant des normes minimales à l'échelle de l'Union, de défendre et de soutenir les médias libres, pluralistes et indépendants, d'intensifier la lutte contre la désinformation et l'ingérence étrangère, et d'assurer la protection des journalistes; que le rapport final de la Conférence sur l'avenir de l'Europe préconisait également la création d'un organe européen chargé de lutter contre la désinformation et l'ingérence ciblées, de renforcer la coopération entre les autorités nationales en matière de cybersécurité et de consolider la législation et les lignes directrices relatives aux plateformes en ligne et aux entreprises de médias sociaux afin de remédier aux vulnérabilités liées à la désinformation;
- V. considérant que l'intégrité du marché intérieur des services de médias peut être compromise et la polarisation de la société peut être fomentée par des fournisseurs de services de médias qui se livrent systématiquement à la désinformation, y compris la manipulation de l'information et l'ingérence par des fournisseurs de services de médias contrôlés par l'État et financés par des pays tiers comme la Chine, la Russie et la Turquie; qu'un environnement médiatique hautement concentré et contrôlé par le gouvernement peut donner lieu à une autocratie de l'information dans laquelle l'État ou des acteurs étrangers malveillants peuvent aisément exercer une influence en manipulant l'information;
- W. considérant que la Chine a investi près de 3 milliards d'euros dans des entreprises de médias européennes au cours des 10 dernières années, sans susciter de réponse adéquate de l'Union et de ses États membres; que l'exemple de la Chine pourrait être suivi par d'autres États ayant des idéologies politiques autoritaires similaires, ce qui entraînerait des risques considérables pour l'intégrité des démocraties européennes et l'ingérence d'autres pays dans les affaires intérieures de l'Union; qu'un certain nombre d'instituts Confucius dirigés par l'État chinois, qui diffusent de la propagande et pratiquent l'ingérence dans les établissements universitaires, continuent de fonctionner dans l'Union; que les médias radiotélévisés chinois représentent et diffusent l'idéologie du parti communiste chinois (PCC); que les bots chinois sont de plus en plus actifs dans les médias et réseaux sociaux pour servir les besoins des autorités chinoises;
- X. considérant qu'une opération d'envergure ciblant des institutions internationales, notamment à Bruxelles et à Genève et servant des intérêts indiens, a été récemment révélée par EU DisinfoLab, à laquelle étaient associés des centaines de faux médias et des dizaines de pseudo-ONG dirigées par le gouvernement;
- Y. considérant que seuls certains États membres de l'Union ont mis en place des mécanismes de filtrage des investissements étrangers dans les médias; qu'il est dans l'intérêt du public de connaître les structures de propriété effectives des médias;
- Z. considérant que d'importantes lacunes structurelles facilitant la manipulation de l'information par les plateformes en ligne subsistent encore; que les modèles économiques des plateformes en ligne reposent sur des données personnelles et sur des algorithmes qui mettent en avant du contenu extrême et controversé, ce qui signifie que participation accrue rime avec hausse des recettes publicitaires, et que la recherche de participation récompense les opinions polémiques et extrêmes au détriment des informations fondées sur des faits; que les plateformes en ligne sont par conséquent conçues de telle manière qu'elles contribuent à amplifier les théories du complot et la désinformation; qu'en occupant, par ailleurs, une position dominante sur le marché de la publicité, avec des répercussions sur les modèles économiques des médias, ces plateformes en ligne mondiales ont considérablement perturbé la viabilité économique du secteur européen des médias;
- AA. considérant qu'en dépit du renforcement du code de bonnes pratiques contre la désinformation, de nombreux problèmes structurels persistent, comme l'absence de règles contraignantes et la possibilité pour les entreprises de choisir leurs propres engagements, ce qui, en fin de compte, entrave le code de bonnes pratiques dans son rôle d'outil efficace;
- AB. considérant que l'évolution rapide des technologies d'intelligence artificielle (IA) générative pourrait avoir de graves conséquences qui pourraient permettre à des acteurs malveillants de produire et de diffuser davantage de contenus de désinformation, à moindre coût et plus rapidement; que ceci pourrait avoir des conséquences désastreuses pour les pays du monde entier qui manquent de ressources pour relever ce défi;
- AC. considérant que la proposition de la Commission relative à la transparence et au ciblage de la publicité politique vise à remédier à ces problèmes structurels dans ce contexte;

- AD. considérant que les plateformes ont lancé plusieurs initiatives pour lutter contre la désinformation numérique, en mettant en place des campagnes de réfutation préventive destinées à informer les utilisateurs sur les dangers de la désinformation en les alertant et en réfutant de manière préventive de fausses allégations effectuées à travers des campagnes de désinformation menées par des acteurs malveillants; que les effets de ces initiatives ne peuvent être complètement évalués en l'absence d'analyses indépendantes ou institutionnalisées réalisées par des chercheurs ayant pleinement accès aux données;
- AE. considérant que les contenus non anglophones ne sont toujours pas contrôlés du fait que les plateformes continuent d'employer un nombre insuffisant de réviseurs et de vérificateurs de faits capables d'accomplir les tâches qui leur incombent dans d'autres langues, en particulier dans les langues moins parlées des pays gravement touchés par la désinformation; que les plateformes en ligne devraient garantir les droits fondamentaux des citoyens, tels que la liberté d'expression et d'information;
- AF. considérant que, depuis la prise de contrôle de Twitter par Elon Musk, l'entreprise a mis en place une politique relative à la mésinformation en situation de crise, selon laquelle elle prendrait des mesures en réponse à des tweets contenant des allégations fausses ou trompeuses concernant l'usage de la force et des armes, et qu'elle réagirait en donnant la priorité aux tweets provenant de comptes médiatiques affiliés à l'État et en publiant un avertissement chaque fois qu'un tweet viole la relative à la mésinformation en situation de crise, mais que cette approche a été partiellement annulée le 23 novembre 2022; que l'entreprise a licencié le personnel de tous les services chargés de détecter la désinformation, de la catégoriser ou d'y répondre, y compris une majorité de modérateurs de contenu et d'équipes par pays, et qu'elle a rétabli plus de 60 000 comptes dont il avait été constaté précédemment qu'ils avaient enfreint les règles de la plateforme en partageant de la désinformation, en se livrant à des actes de harcèlement ou à des abus ou en commettant des escroqueries; que depuis le rachat, le contenu à caractère injurieux a augmenté de 40 %; qu'il y a eu des suspensions répétées et intolérables de comptes de journalistes et de médias sans aucune justification concrète;
- AG. considérant que des reportages dans les médias sur des documents internes ont soulevé des questions quant à la neutralité politique des efforts déployés par l'entreprise pour mettre en œuvre ses politiques de lutte contre l'ingérence étrangère et la désinformation lors de l'élection présidentielle américaine de 2020, et quant à savoir si ces efforts constituent également une forme d'ingérence dans le débat politique et social plus large autour des élections, étant donné que des dizaines de courriels internes ont révélé que des méthodes destinées à lutter contre la désinformation et les discours haineux étaient utilisées par les principaux partis américains pour contrôler l'électorat; que la manière dont évoluera de Twitter dans un avenir proche reste incertaine en raison des déclarations et décisions alarmantes de ses dirigeants;
- AH. considérant que la désinformation et la mésinformation en matière de santé constituent une menace sérieuse pour la santé publique, dans la mesure où elles affaiblissent la confiance dans la science, dans les institutions publiques et dans le corps médical, suscitant même une hostilité à leur encontre et diffusant des théories complotistes; que cette désinformation peut avoir des conséquences mortelles lorsqu'elle dissuade les citoyens d'avoir recours à des traitements médicaux recommandés, comme la vaccination, ou valorise des traitements illusoire; que, pendant la pandémie de COVID-19, la quantité de contenus relatifs à la Covid-19 qui n'ont pas été traités après que des vérifications ont déterminé qu'il s'agissait de mésinformation ou de désinformation s'est élevée à 20 % en allemand et en espagnol, à 47 % en français et à 84 % en italien; que les langues moins usitées ont été encore plus touchées;
- AI. considérant que des acteurs malveillants utilisent des réseaux de bots et de faux comptes sur les plateformes de médias sociaux pour saper les processus démocratiques; considérant que Meta a supprimé deux réseaux opérant depuis la Chine et la Russie pour avoir violé sa politique contre les comportements inauthentiques coordonnés; que le réseau originaire de Russie, composé de plus de 60 sites Internet, a usurpé l'identité de sites légitimes d'agences de presse en Europe et a publié des articles originaux critiquant l'Ukraine, soutenant la Russie et affirmant que les sanctions occidentales contre la Russie se retourneraient contre l'Occident; que des conclusions similaires ont été faites par le EU DisinfoLab dans son enquête sur les Doppelgänger; qu'il ne s'agit là que de la partie visible de l'iceberg et que les plateformes doivent faire preuve d'une vigilance constante et améliorer leur politique de modération de contenus;
- AJ. considérant qu'il y a un manque de contrôle sur des plateformes comme Reddit et Telegram, sur lesquelles la désinformation se propage le plus souvent sans vérification; que Spotify héberge des podcasts contenant de la mésinformation et de la désinformation, notamment de la désinformation sur les vaccins; que certains d'entre eux sont écoutés par une audience pouvant atteindre 11 millions d'auditeurs; que l'entreprise a refusé de prendre la moindre mesure à l'encontre des comptes qui diffusent ces podcasts, étant donné qu'elle n'a pas de politique à l'égard de la désinformation; que l'Union européenne a ouvert plusieurs enquêtes sur TikTok concernant le transfert des données de citoyens européens vers la Chine et à aux publicités ciblées destinées aux mineurs;

- AK. considérant que la législation sur les services numériques⁽¹⁵⁾ est entrée en vigueur le 16 novembre 2022 et sera appliquée à partir du 17 février 2024; qu'elle harmonise intégralement les règles applicables aux services intermédiaires dans le marché intérieur et contient des dispositions spécifiques applicables aux très grandes plateformes en ligne et aux très grands moteurs de recherche en ligne lorsqu'il s'agit de risques systémiques tels que la désinformation et la manipulation;
- AL. considérant que la législation sur les services numériques fait obligation aux très grandes plateformes en ligne et aux très grands moteurs de recherche en ligne de procéder à des évaluations annuelles des risques et de prendre des mesures pour atténuer les risques naissant de la conception et de l'utilisation de leurs services; que certaines dispositions de la législation sur les services numériques devraient être étendues aux plateformes de plus petite taille, sur lesquelles les fausses informations se propagent librement;
- AM. considérant que la législation sur les services numériques classe la désinformation et la manipulation électorale dans la catégorie des risques systémiques;
- AN. considérant que les algorithmes conçus pour optimiser les modèles économiques des plateformes jouent un rôle primordial dans l'amplification des discours et messages faux et trompeurs, créant des bulles de filtres qui limitent ou faussent les informations à la disposition des utilisateurs; que l'action des plateformes pour y remédier reste insuffisante; que leur développement, les essais et le fonctionnement des algorithmes manquent encore de transparence;
- AO. considérant que les plateformes de médias sociaux sont utilisées comme outils, par exemple, pour diffuser la propagande russe visant à justifier l'invasion de l'Ukraine par Vladimir Poutine et pour encourager les mouvements politiques antidémocratiques dans les Balkans; que l'IA, en raison d'un usage malveillant de modèles de langage de grande taille, tels que ChatGPT, est en passe de devenir un outil de diffusion de propagande et de désinformation de plus en plus important, mais jouera également un rôle crucial en permettant de détecter et de contrer plus efficacement les discours et messages manipulés; qu'il est nécessaire de développer les technologies numériques dans le respect des droits de l'homme et de l'état de droit;
- AP. considérant que la Commission a mis en place un Centre européen pour la transparence algorithmique, qui fait partie du Centre commun de recherche de la Commission et est composé principalement d'ingénieurs et d'experts en mégadonnées qui se consacrent à l'étude des algorithmes;
- AQ. considérant que les coordinateurs pour les services numériques, qui sont des autorités indépendantes nommées par chaque État membre, ont un rôle et une fonction de grande importance et sont chargés de superviser et de faire respecter la législation sur les services numériques dans les États membres;
- AR. considérant qu'il existe un risque de dépendance économique, mais aussi d'espionnage et de sabotage, du fait que des entreprises étrangères acquièrent une influence sur les infrastructures critiques de l'Union; que les compagnies maritimes chinoises détiennent des participations majoritaires ou de grande ampleur dans plus de 20 ports européens, à l'image de China Merchants en France ou de COSCO dans les ports du Pirée, d'Anvers, de Bilbao, de Gênes, de Hambourg, de Rotterdam, de Valence, et de Zeebrugge; que le rapport INGE I préconise un cadre réglementaire et d'application plus solide pour garantir le blocage des investissements étrangers directs ayant un effet néfaste sur la sécurité de l'Union;
- AS. considérant que des acteurs étrangers, principalement la Chine et la Russie, mais également l'Iran, tentent activement d'infiltrer les infrastructures critiques et les chaînes d'approvisionnement européennes pour voler des informations et/ou du savoir-faire par des activités d'espionnage, afin d'obtenir un avantage concurrentiel ou de saboter des éléments de ces infrastructures pour entraver leur fonctionnement; qu'à ce même comportement malveillant s'ajoutent des projets économiques et d'infrastructures dans des pays candidats ou potentiellement candidats à l'adhésion à l'Union; que la possibilité d'espionnage et de collecte d'informations par l'intermédiaire des appareils ménagers quotidiens constitue une menace croissante pour les citoyens européens;

⁽¹⁵⁾ Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (législation sur les services numériques) (JO L 277 du 27.10.2022, p. 1).

- AT. considérant que la dépendance énergétique de l'Union européenne à l'égard de la Russie a créé des difficultés colossales pour sa sécurité énergétique après que la Russie a lancé sa guerre d'agression contre l'Ukraine; que les projets qui se caractérisent par un «capital corrosif» et menés par des acteurs étrangers dans les États membres, tels que la centrale nucléaire de Paks en Hongrie, risquent d'influencer les décisions politiques; qu'en dépit de l'occupation illégale et de l'annexion de certaines parties de l'Ukraine par la Russie en 2014, de nombreux pays de l'Union ont accru leur dépendance au gaz à l'égard de la Russie; que certains de ces pays ont récemment réduit leur dépendance à près de 0 %;
- AU. considérant que les programmes d'investissement pour le déploiement de la 5G, tels que le volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, ainsi que le programme 6G de l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents», pourraient soutenir la souveraineté technologique et réduiront les dépendances à l'égard des fournisseurs étrangers dans ce domaine en développant une infrastructure sécurisée pour la 5G ainsi que des capacités technologiques pour la 6G; que le développement d'infrastructures technologiques essentielles pour l'économie européenne devrait être réservé aux fabricants et développeurs européens ou d'États partageant les mêmes valeurs;
- AV. considérant que les autorités nationales de certains États membres ont renforcé leur approche de la lutte contre les menaces étrangères pesant sur les infrastructures critiques, telles que l'espionnage et le sabotage;
- AW. considérant que la désinformation et d'autres manipulations de l'information altèrent le débat public autour des élections et d'autres processus démocratiques, et peuvent empêcher les citoyens de faire des choix éclairés ou les décourager de toute participation à la vie politique; que la désinformation dans les campagnes politiques constitue une menace directe pour une concurrence politique démocratique et juste; que ces questions constituent un défi pour les élections européennes de 2024;
- AX. considérant qu'à la veille des élections européennes de 2024, on peut s'attendre à une augmentation de l'ingérence et de la manipulation de l'information; que les élections européennes sont fondamentales pour le fonctionnement des processus démocratiques de l'Union européenne et renforcent sa stabilité et sa légitimité; que l'intégrité démocratique de l'Union doit donc être défendue, notamment en empêchant la diffusion de la désinformation et les influences étrangères indues sur les élections européennes; que la proposition relative à la transparence et au ciblage de la publicité politique pourrait contribuer à cet objectif en instaurant une interdiction pour les pays tiers de commanditer de la publicité à caractère politique;
- AY. considérant que des élections libres et régulières sont le pilier des pays démocratiques et que des processus électoraux indépendants et transparents sont nécessaires pour favoriser un environnement électoral compétitif et la confiance des citoyens dans l'intégrité des processus électoraux; que l'intégrité systémique des processus électoraux est également ancrée dans les cadres juridique et institutionnel régissant la tenue des élections, notamment les organes chargés de la gestion des élections; que la solidité de ces cadres et institutions démocratiques est essentielle à l'intégrité électorale d'un pays; que les plateformes sociales en ligne sont des instruments de plus en plus importants dans la prise de décision électorale;
- AZ. considérant que les ingérences dans les processus électoraux peuvent prendre diverses formes, directes ou indirectes, comme la fraude électorale, le blocage de l'entrée des bureaux de vote ou le vote sous contrainte physique, la distribution d'informations erronées sur les candidats, la manipulation ou le changement des dates des élections, les campagnes de désinformation sur les médias sociaux, etc.;
- BA. considérant que les régimes autoritaires parviennent mieux à mettre à contribution ou à contourner les principes et les institutions qui défendent les libertés fondamentales, et à fournir de l'aide à ceux qui souhaitent faire de même; que ces régimes alimentent et exploitent la polarisation au moyen d'intermédiaires positionnés dans des pays tiers et dans l'Union, et s'efforcent de dénaturer les politiques nationales afin de promouvoir la haine, la violence et un pouvoir sans limite; que les ingérences étrangères dans les processus électoraux ne cherchent pas seulement à influencer les résultats de certaines élections mais à éroder ou détruire la confiance à long terme des citoyens dans la légitimité de leurs institutions et de leurs processus démocratiques;
- BB. considérant que l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes contribue à la protection de l'intégrité des élections européennes;
- BC. considérant que le réseau européen de coopération électorale joue un rôle primordial pour garantir l'intégrité des élections au sein de l'Union européenne; que ce réseau a été mis en place par les services de la Commission avec les services compétents des États membres;

- BD. considérant que des journalistes et des experts continuent de révéler des opérations de financement d'activités et de personnalités politiques au sein de l'Union européenne en provenance de pays tiers, en particulier la Russie, avant et après le 24 février 2022, qui mettent en péril l'intégrité du fonctionnement démocratique des États membres de l'Union européenne et nécessitent une enquête approfondie pour que les responsables doivent rendre des comptes; que *El País* a révélé la participation du Conseil national de la résistance iranien au financement de mouvements politiques d'extrême droite au sein de l'Union; que la Russie et l'Iran, ainsi que d'autres pays tels que le Venezuela, partagent l'objectif commun d'affaiblir les États démocratiques;
- BE. considérant que les législateurs négocient actuellement la proposition sur la publicité à caractère politique, qui vise à compléter la législation sur les services numériques, à lutter contre la fragmentation préjudiciable qui existe actuellement dans ce domaine et à contribuer à renforcer nos démocraties en Europe et nos processus démocratiques, à permettre aux citoyens de prendre une décision éclairée lors d'une élection ou d'un référendum dans le cadre d'un processus ouvert et à protéger les citoyens de l'Union contre la désinformation, les fausses informations, les techniques opaques de publicité politique et l'ingérence étrangère en général; que les législateurs devraient parvenir à un accord sur la proposition le plus rapidement possible afin de garantir que les nouvelles règles seront en place avant les élections européennes en 2024;
- BF. considérant que, rien qu'au cours du premier semestre de 2021, les institutions de l'Union ont enregistré autant de cyberattaques que pendant toute l'année 2020 ⁽¹⁶⁾; que les attaques contre les institutions de l'Union et les institutions nationales se sont multipliées à la suite de l'agression de la Russie en Ukraine, comme en témoigne une cyberattaque qui a frappé le Parlement européen au cours de la période de session de novembre 2022, entraînant la fermeture de son site internet après un vote sur une résolution dénonçant la Russie comme un État soutenant le terrorisme;
- BG. considérant que l'Union a considérablement accru ses efforts et ses investissements dans le développement des capacités de cybersécurité, notamment par l'intermédiaire du programme Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique; que la nécessité d'une cybersécurité plus efficace, financée par des financements pertinents, est toujours d'actualité; qu'une infrastructure de cybersécurité solide permettrait de réduire les coûts liés aux cyber-incidents; que selon l'analyse d'impact de la proposition de législation sur la cyber-résilience, cette initiative pourrait permettre une réduction des coûts liés aux incidents affectant les entreprises de quelque 180 à 290 milliards d'euros ⁽¹⁷⁾; que la Commission a tardé à prendre des mesures à la suite du piratage orchestré par des pays tiers au moyen d'un logiciel espion visant des ressortissants européens au sein de l'Union, y compris de personnalités comme des chefs d'États ou des commissaires; qu'il n'existe actuellement aucun plan d'action pour la prévention d'actes de piratage commis sur des citoyens européens au sein de l'Union par des acteurs opérant depuis des pays tiers;
- BH. considérant que le Conseil a récemment adopté la directive révisée sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information visant à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union; que cette directive a établi le réseau européen d'organisations de liaison en cas de crises de cybersécurité (UE — CyCLONe), qui renforcera la résilience des systèmes d'information; que seule la coopération entre des acteurs multiples issus des secteurs public et privé permettra d'atteindre un niveau de cybersécurité adéquat; que l'Union reste encore fortement dépendante d'acteurs extérieurs dans le domaine de la cybersécurité;
- BI. considérant que la cyberdéfense de l'Ukraine exige l'intervention et la coopération de tous les partenaires; que les entreprises informatiques occidentales ont aidé l'Ukraine à identifier les vulnérabilités de ses infrastructures; qu'il existe un manque de capacités techniques au sein de l'Union pour détecter les vulnérabilités de ses infrastructures critiques; qu'il est essentiel de coopérer et d'échanger des informations avec des partenaires ciblés, comme les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Ukraine et Taïwan, pour permettre à l'Union de déterminer plus efficacement la responsabilité des attaques;
- BJ. considérant que l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents» a été créée en 2021 pour permettre aux acteurs européens de façonner les normes internationales pour la 6G; que la collaboration entre la Commission et les autorités des États membres concernant la mise en œuvre de la boîte à outils cybernétique pour la 5G se poursuit, dans le cadre du groupe de coopération en matière de réseaux et de systèmes d'information; que la Cour des comptes a conclu que depuis l'adoption de la boîte à outils pour la 5G, des progrès ont été réalisés pour renforcer la sécurité

⁽¹⁶⁾ Rapport d'analyse d'impact accompagnant la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la sécurité de l'information dans les institutions, organes et organismes de l'Union (SWD(2022)0066). <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52022SC0066>

⁽¹⁷⁾ Résumé du rapport d'analyse d'impact accompagnant la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant des exigences horizontales en matière de cybersécurité pour les produits comportant des éléments numériques et modifiant le règlement (UE) 2019/1020 (SWD(2022)0282).

des réseaux 5G, la majorité des États membres ayant introduit ou étant en passe d'introduire des restrictions applicables aux fournisseurs à haut risque, mais qu'aucune des mesures adoptées n'est juridiquement contraignante, ce qui signifie que la Commission n'a pas les moyens de les faire appliquer;

- BK. considérant que des pays tiers ont transporté des migrants et des demandeurs d'asile jusqu'à la frontière extérieure de l'Union dans le cadre de leurs stratégies d'ingérence étrangère hybride visant à mettre en difficulté l'Union et ses États membres, comme l'action menée à l'automne 2021 par la Biélorussie contre la Pologne, la Lituanie et la Lettonie; que ces tentatives d'ingérence hybride prennent également la forme de la propagation de désinformation en polarisant les sociétés de l'Union et en portant atteinte aux valeurs européennes et aux droits fondamentaux;
- BL. considérant que les migrants, les minorités et les diasporas sont fréquemment utilisés par des acteurs étrangers qui orchestrent des campagnes de désinformation en vue d'exploiter et d'amplifier les préjugés négatifs sur l'immigration afin de renforcer les tensions au sein des sociétés européennes, comme c'est le cas pour la diaspora ukrainienne, qui est victime de campagnes de désinformation russes ciblées; que les plateformes jouent un rôle primordial dans la diffusion de ces informations;
- BM. considérant que l'Europe compte un nombre croissant de mouvements anti-genre ciblant particulièrement la santé sexuelle et génésique, les droits des femmes et les personnes LGBTQ+; que de tels mouvements propagent de fausses informations dans le but d'obtenir un retour en arrière sur les droits des femmes et sur l'égalité entre les sexes; que ces mouvements auraient reçu des millions d'euros de financement étranger, public ou privé, notamment depuis la Russie et les États-Unis;
- BN. considérant que l'instrumentalisation des migrants et des minorités aux frontières extérieures de l'Union met en lumière l'importance de se doter d'un système de gestion des frontières efficace et intégré et de mettre en œuvre des mesures opérationnelles, financières et diplomatiques afin de rester résilients;
- BO. considérant que le Parlement soutient la proposition de la Commission d'inclure des dispositions sur l'instrumentalisation des migrants dans le code frontières Schengen afin de permettre aux États membres d'agir de manière plus efficace et plus coordonnée;
- BP. considérant que les campagnes de désinformation et de propagande russes influencent également les Européens lorsqu'ils se forment indirectement une opinion en ce qu'elles ciblent la diaspora russophone en Europe et dans les pays voisins; que les États membres devraient jouer un rôle clé dans la mise à la disposition des populations russophones de sources d'information fondées sur des faits, afin de contrer le discours pro-Kremlin; que les campagnes de désinformation et de propagande russes sont également très répandues dans de nombreux pays post-soviétiques, y compris en Asie centrale;
- BQ. considérant que le parquet fédéral belge a ouvert une enquête concernant des soupçons de blanchiment d'argent, de corruption et de participation à une organisation criminelle originaire de pays tiers; que plusieurs arrestations et perquisitions ont eu lieu depuis le 9 décembre 2022, touchant à la fois des députés en poste et d'anciens députés au Parlement européen, ainsi que des membres de son personnel; que ces allégations doivent amener le Parlement et les autres institutions de l'Union à prendre des mesures efficaces afin de combler les lacunes qui favorisent l'ingérence étrangère et de renforcer la transparence et la responsabilité pour préserver l'intégrité des institutions;
- BR. considérant que la confiance dans l'intégrité du Parlement et l'état de droit est primordiale pour le fonctionnement de la démocratie européenne; qu'il est essentiel de veiller à ce que les processus démocratiques ne soient pas subordonnés à des intérêts privés et externes et à ce que les droits des citoyens soient pleinement respectés; que la capacité des représentants de groupes et d'intérêts d'influencer la prise de décision au Parlement en présentant leurs arguments constitue un élément essentiel de la démocratie européenne;
- BS. que le rapport INGE I attirait déjà l'attention sur le manque criant de règles juridiquement contraignantes concernant le lobbying et l'application du registre du lobbying de l'Union, qu'un certain nombre d'acteurs politiques, y compris d'anciens dirigeants européens et hauts fonctionnaires, sont souvent engagés ou cooptés par des entreprises privées ou nationales étrangères contrôlées par des États autoritaires; que cela rend pratiquement impossible le suivi des activités de lobbying provenant de l'extérieur de l'Union;
- BT. considérant que la captation des élites par des intérêts étrangers, facilitée par l'absence de restriction à la pratique du pantouflage entre les institutions de l'UE et les pays autocratiques, qui présente un risque élevé d'ingérence préjudiciable contre les intérêts démocratiques de l'Union, continue de représenter une forme importante d'ingérence étrangère dans le fonctionnement démocratique de l'Union européenne et elle peut être considérée comme liée à la corruption;

- BU. considérant que la Chine et la Russie ont mis en place des sanctions contre des chercheurs et institutions de recherche européens en raison de leurs écrits ou prises de position;
- BV. qu'il est nécessaire de faire toute la clarté sur l'influence étrangère exercée par des représentants d'intérêts au niveau européen, notamment en coopération avec les organisations non gouvernementales (ONG), les cabinets de conseil, les fondations, les groupes de réflexion et les entreprises privées; que cela ne devrait pas empêcher les activités normales de contact des ambassades; que le nombre de membres du personnel de l'ambassade de Russie diminue dans toute l'Europe, alors qu'il continue d'augmenter à Budapest, ce qui prouve que la Hongrie est vulnérable aux activités de renseignement russes;
- BW. considérant que le lobbying au nom d'intérêts étrangers, en particulier lorsqu'il concerne des entreprises de secteurs stratégiques et leurs gouvernements, peut ouvrir la porte à l'ingérence étrangère dans nos institutions; que le registre de transparence a été considérablement renforcé à l'issue d'un accord interinstitutionnel; que le renforcement des exigences de transparence pour les OSC, les cabinets de conseil, les fondations, les groupes de réflexion et les entreprises privées pourrait servir à détecter les ingérences étrangères;
- BX. considérant que plusieurs cas de campagnes d'intimidation et de harcèlement hostiles contre des députés du Parlement européen, orchestrées et coordonnées par des pays étrangers, ont été recensés; que des pays tels que la Russie, la Chine et l'Iran ont imposé des interdictions d'entrée et des sanctions à certains députés et organes du Parlement européen et des parlements des États membres, en raison de leurs critiques à l'égard des politiques des gouvernements respectifs en matière de droits de l'homme;
- BY. considérant que certains États autoritaires accusent faussement des citoyens européens de délits ou de crimes et les retiennent en prison en vue d'influencer les décisions des États membres de l'Union; que des citoyens sont actuellement détenus et condamnés sans aucun fondement en Iran, dont la ressortissante suédoise Ahmadreza Djalalie et sept autres ressortissants français;
- BZ. considérant que, en mars 2022, l'Union européenne a imposé des mesures restrictives aux organes de propagande russes Russia Today (RT) et Sputnik, suspendant ainsi momentanément leur activité de diffusion et ordonnant aux fournisseurs d'accès internet et aux moteurs de recherche d'en bloquer l'accès et aux moteurs de recherche et de désindexer leur contenu; que, depuis l'adoption du neuvième paquet de sanctions, les opérateurs de satellites, tels que l'opérateur français Eutelsat et l'opérateur luxembourgeois SES, ont cessé de fournir des services de radiodiffusion dans l'Union européenne à RT et Sputnik; qu'Eutelsat 36B continue de diffuser des émissions de Trikolor et de NTV plus dans les territoires ukrainiens occupés par la Russie; que SES continue de diffuser RT News en Inde, au Mexique et en Afrique du Sud; que d'autres opérateurs de satellites nationaux, comme Hellas Sat et Hispasat, ainsi que des chaînes nationales hongroises, continuent de diffuser des chaînes de télévision faisant l'objet de sanctions; que RT France et RT News sont toujours disponibles en ligne; que la propagande russe est souvent relayée par différents médias internationaux jouissant d'une très vaste audience dans certaines régions du monde;
- CA. considérant que, en contradiction flagrante avec les sanctions imposées par l'Union, la Serbie, pays candidat à l'adhésion à l'Union, est devenue un refuge pour certaines entreprises russes qui cherchent à éluder ou à surmonter les sanctions imposées par l'Union, étant donné que, depuis juillet 2022, Belgrade héberge plusieurs bureaux de RT (anciennement Russia Today), qui a lancé son service d'information en ligne en Serbie;
- CB. considérant que la criminalisation de l'ingérence étrangère ciblerait et stigmatiserait ce comportement malveillant; que les ingérences étrangères ne font actuellement l'objet d'aucune interdiction générale dans l'Union, ce qui signifie que ceux qui s'y livrent le font sans craindre les sanctions, à moins que leur comportement ne tombe sous le coup d'une infraction existante; que, conformément à l'article 83, paragraphe 1, troisième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en fonction des développements de la criminalité, le Conseil peut adopter une décision identifiant d'autres domaines de criminalité particulièrement grave revêtant une dimension transfrontière; qu'il est nécessaire d'appliquer des sanctions et d'imposer des restrictions aux auteurs de faits d'ingérence étrangère afin de les empêcher d'agir à l'avenir;
- CC. considérant que la Commission a proposé d'harmoniser les infractions pénales et les peines appliquées en cas de violation des sanctions de l'Union européenne; qu'un certain nombre d'États membres ont envisagé d'étendre les compétences du Parquet européen à cette catégorie de violations;

- CD. considérant que l'Union européenne a déjà rédigé plusieurs textes législatifs importants pour lutter contre les activités étrangères malveillantes de manipulation de l'information et d'ingérence; que les cadres réglementaires de l'Union en matière de lutte contre la désinformation risquent d'être copiés et utilisés de manière sélective par d'autres pays (autoritaires) pour restreindre la liberté des médias et la liberté d'expression; que l'efficacité et les incidences des instruments existants sur le renforcement de la résilience de la société n'ont pas été correctement évaluées au niveau de l'Union; qu'une telle évaluation permettrait d'améliorer davantage l'orientation des futurs politiques et outils destinés à lutter contre l'ingérence étrangère et les menaces hybrides;
- CE. considérant que la Chine, grâce à sa croissance économique et à son influence grandissante sur la scène politique internationale, tente de diffuser le plus possible sa propagande à l'étranger, et se présente sous un jour positif tout en cherchant à faire taire les critiques; que la Chine se livre à une prise de contrôle de tous les canaux traditionnels d'information des médias en Afrique, qui sont aujourd'hui encore les moyens les plus utilisés pour s'informer sur le continent; que les opérations de désinformation de la Russie se développent en Afrique; que le Groupe Wagner participe directement à ces opérations; que ces opérations peuvent mettre en danger la sécurité des citoyens européens ainsi que la mise en œuvre de la coopération avec les États partenaires africains;
- CF. considérant que l'Union européenne joue un rôle de premier plan dans les travaux du comité ad hoc des Nations unies sur la cybercriminalité dans le cadre de la Troisième Commission des Nations unies, dans le but de préserver les droits fondamentaux et procéduraux des personnes suspectées;
- CG. considérant que la prise de conscience générale des dangers de la manipulation de l'information et de l'ingérence étrangère s'est accrue depuis la pandémie de COVID-19; que les Nations unies ont proposé plusieurs initiatives en vue de renforcer la gouvernance dans l'environnement numérique et d'assurer une plus grande cohérence entre les États membres des Nations unies, telles que le code de conduite mondial visant à promouvoir l'intégrité de l'information publique et le pacte numérique mondial;
- CH. considérant que, lors des discussions avec la commission spéciale sur l'ingérence étrangère dans le processus démocratique de l'Union, y compris la désinformation (ING 2), les représentants de certaines plateformes et autres parties prenantes ont réagi positivement à la mise en place de normes internationales, en particulier de normes européennes et, lorsque cela est possible, transatlantiques, pour lutter contre les activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger;
- CI. considérant que les missions et opérations réussies relevant de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) et les délégations de l'Union à l'étranger figurent parmi les meilleures campagnes de communication stratégique de l'Union européenne dans les pays tiers;
- CJ. considérant que le Conseil a approuvé la boussole stratégique en mars 2022; que la boussole stratégique indique que, d'ici 2024, toutes les missions et opérations relevant de la PSDC et de la PESC devraient être dotées d'outils et de moyens de communication stratégique suffisants pour lutter contre les activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger; qu'un processus de modernisation et de professionnalisation de la communication sur les missions est nécessaire, ainsi que le soutien à des initiatives visant à lutter contre les vulnérabilités liées à la désinformation; que la task force sur la communication stratégique (StratCom) du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) a renforcé sa coopération avec les personnels des missions et opérations relevant de la PSDC, afin de les aider à détecter, à analyser et à comprendre les campagnes de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger;

Stratégie coordonnée de l'Union contre l'ingérence étrangère

1. fait remarquer que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a mis en évidence les liens existant entre les tentatives étrangères de manipulation de l'information et les menaces qui pèsent sur l'Union et son voisinage immédiat, les Balkans occidentaux et les pays du Partenariat oriental, ainsi que sur la sécurité et la stabilité mondiales; constate que la guerre à grande échelle menée par la Russie en Ukraine a rendu plus évidents encore les effets de l'ingérence de la Russie dans les processus démocratiques, qui a commencé bien avant l'invasion et repose sur un révisionnisme historique;
2. souligne la nécessité de développer l'autonomie stratégique ouverte de l'Union européenne afin de limiter les possibilités d'ingérence par le biais de la dépendance de l'Union dans des secteurs stratégiques comme le l'énergie, le numérique et la santé; soutient les efforts de la Commission européenne, du Conseil et des autres institutions en ce sens, notamment dans le cadre de RePowerEU et de la stratégie numérique de l'Union;

3. prend acte des suites données par la Commission aux premières recommandations adoptées par le Parlement européen le 9 mars 2022; réitère toutefois son appel en faveur d'une stratégie coordonnée de l'Union contre l'ingérence étrangère, qui tienne compte à la fois de la complexité et de la nature multidimensionnelle des menaces, sur la base d'une analyse géopolitique rationnelle et multipolaire; considère que cette stratégie englobant l'ensemble de la société devrait inclure des mesures visant à mieux appliquer les dispositions existantes en matière d'ingérence étrangère, à créer un point de contact pour les enquêtes et les réponses stratégiques contrant l'ingérence étrangère, et à garantir le financement des activités de renforcement des capacités pour lutter contre la désinformation et soutenir les processus démocratiques; estime que cette stratégie devrait regrouper et coordonner les efforts, les stratégies, les plans d'action, les feuilles de route et les projets sous-jacents isolés, ainsi que les sources de financement; estime qu'elle devrait définir les objectifs stratégiques, les mandats et les capacités opérationnelles nécessaires (échange d'informations sur les menaces et imputation des cyberattaques), les outils législatifs et diplomatiques (nouvelles législations, normes, boîtes à outils, mode d'imputation de la responsabilité politique des cyberattaques, sanctions et autres contre-mesures), ainsi que les exigences en matière de renforcement des capacités (financement supplémentaire des agences et des organisations de la société civile de l'Union qui participent à ces efforts), avec des indicateurs clés de performance pour veiller à ce que les résultats aient une portée et des effets suffisants;

4. se félicite, à cet égard, de l'annonce par la présidente de la Commission du train de mesures de la défense de la démocratie; rappelle l'avis de la Commission préconisant de tenir dûment compte des recommandations de la commission INGE et de la commission ING2 d'élaborer un solide train de mesures sur la défense de la démocratie ainsi qu'une législation destinée à lutter contre les menaces hybrides dans l'Union;

5. invite la Commission et les États membres à veiller à ce que toutes les mesures prises pour protéger l'Union contre l'ingérence étrangère et la manipulation de l'information contiennent des garanties strictes et fermes des droits fondamentaux, notamment des libertés d'expression et d'opinion;

6. est d'avis qu'il convient d'accorder une attention particulière aux efforts déployés pour passer d'une approche neutre en matière de pays, traitant de la même façon toutes les activités d'influence étrangère, indépendamment de leur pays origine, à une approche axée sur les risques, fondée sur des critères objectifs, à l'instar de la directive (UE) 2015/849⁽¹⁸⁾, et de tirer les enseignements d'expériences vécues par d'autres pays: estime que cette approche axée sur les risques serait l'un des éléments constitutifs d'une approche à plusieurs niveaux qui contribue à l'élaboration des politiques et des contre-mesures contre l'ingérence étrangère, supprime les complexités juridiques inutiles et fait un usage plus efficace de capacités et ressources limitées, tant sur le plan opérationnel que politique, en prenant en considération le facteur le plus important pour évaluer l'influence étrangère et réagir, à savoir son pays d'origine; estime également que cette approche devrait inclure un ensemble clair de sanctions potentielles, et qu'elle remplit donc une fonction de dissuasion pour les transgresseurs et d'effet de levier pour les acteurs malveillants émergents susceptibles d'être ajoutés à la liste; considère que les critères potentiels pourraient inclure:

- a) la participation à des activités d'ingérence étrangère,
- b) un programme de vol de propriété intellectuelle dirigé contre l'Union et ses États membres,
- c) une législation qui contraint des acteurs nationaux non étatiques à participer à des activités d'espionnage,
- d) une violation systématique des droits de l'homme,
- e) une politique révisionniste à l'endroit de l'ordre juridique international en vigueur,
- f) l'application extraterritoriale d'une idéologie autoritaire; invite la Commission et le Service européen pour l'action extérieure à présenter des recommandations spécifiques en vue de l'introduction de cette approche et à les transmettre au Conseil pour approbation;

⁽¹⁸⁾ Directive (UE) 2015/849 du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission (JO L 141 du 5.6.2015, p. 73).

7. estime que l'Union devrait, en collaboration avec les États membres, intensifier sa communication stratégique sur la lutte contre les manipulations de l'information et leur neutralisation, notamment dans les pays du Sud, en rendant largement compte des opérations en cours au fur et à mesure qu'elles se produisent (rétablissement de la vérité); appelle au renforcement et à des investissements accrus dans les capacités de réfutation préventive de l'Union; rappelle l'exemple donné par l'Ukraine et Taïwan en matière de réfutation préventive et de rétablissement de la vérité lors de manipulations de l'information, et la nécessité de s'appuyer sur les enseignements tirés de leur expérience; rappelle également que la réfutation préventive et le prompt rétablissement de la vérité lors de manipulations de l'information exigent un cadre permettant d'échanger rapidement les informations fournies par la société civile et les entreprises privées;

8. soutient l'appel public lancé par la vice-présidente Věra Jourová à Tallinn en janvier 2023⁽¹⁹⁾ en faveur de l'augmentation des canaux de communication indépendants pour les russophones; demande à la Commission et au Service européen pour l'action extérieure d'y donner suite avec des propositions et des mesures concrètes appropriées;

9. condamne le dangereux phénomène de désinformation à la carte, dans le cadre duquel les fournisseurs proposent des services de désinformation aux acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, sur le darknet par exemple, en présentant des listes des services et de tarifs; déplore qu'il ait été fait usage de ce type de service pour porter atteinte à des processus électoraux, entre autres utilisations;

10. demande la mise en place d'une structure européenne chargée d'analyser les données statistiques, de coordonner les projets de recherche et de rédiger des rapports afin d'améliorer l'appréciation de la situation et le partage, l'attribution et les contre-mesures en matière de renseignements sur les menaces en ce qui concerne les manipulations de l'information et les ingérences étrangères, y compris en impliquant le Service européen pour l'action extérieure, et qui serve de point de référence pour faciliter et encourager les échanges entre les autorités des États membres, les institutions et les agences de l'Union; estime que cette structure devrait être financée par le budget de l'Union et prendre la forme d'un centre pour l'intégrité de l'information qui coopère avec toutes les institutions de l'Union pour utiliser tous les instruments disponibles permettant d'éviter les doubles emplois;

11. invite les États membres à reconnaître que l'ingérence étrangère, y compris la désinformation, représente une menace pour la sécurité nationale et internationale; affirme la nécessité d'une solidarité entre les États membres pour pouvoir lutter efficacement contre ce type d'actes; demande de modifier l'article 222 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne afin d'y inclure l'ingérence étrangère;

12. demande aux parlements nationaux des États membres de l'Union d'envisager la création de leurs propres organes parlementaires chargés de superviser les actions liées à la protection de leur démocratie contre l'ingérence étrangère et la manipulation de l'information, et d'organiser des échanges réguliers sur ces sujets;

13. note avec intérêt la conclusion de l'exercice conjoint intitulé «EU Integrated Resolve 2022», qui a visé à contribuer au renforcement de la capacité de l'Union à répondre à une crise hybride complexe, dont la dimension est à la fois interne et externe; regrette toutefois que le Parlement n'ait pas participé à cet exercice, et invite les autres institutions de l'Union à l'associer structurellement à tous les exercices de ce type;

14. encourage tous les types de coopération entre les services des différentes institutions de l'Union européenne chargés des activités opérationnelles de surveillance et de lutte contre la désinformation, comme celle qui existe entre le groupe de travail du Parlement sur la désinformation, les services de la Commission et la division StratCom du Service européen pour l'action extérieure avec son système d'alerte rapide; salue l'engagement pris par le Service européen pour l'action extérieure et la Commission à l'égard du Parlement de le tenir régulièrement informé des évolutions importantes intervenues dans le paysage des menaces liées aux activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger, en particulier en ce qui concerne les élections européennes; suggère la mise en place d'un système d'alerte rapide pour les députés du Parlement européen et les députés des parlements nationaux en vue de lutter contre la désinformation sur les plateformes en ligne et de prévenir la diffusion des fausses informations;

⁽¹⁹⁾ Discours de la vice-présidente Jourová sur la défense des valeurs de l'Union en temps de guerre.

15. se félicite de la mise en place par le Service européen pour l'action extérieure d'un centre d'échange et d'analyse d'informations (ISAC) permettant d'élaborer une méthodologie et un cadre communs pour la collecte et le partage systématiques de renseignements et d'éléments de preuve sur les menaces et, en fin de compte, de fournir une meilleure connaissance de la situation; attire l'attention sur les progrès accomplis par le Service européen pour l'action extérieure concernant la création d'un cadre analytique et d'une méthodologie communs relatifs aux activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger, tels que décrits dans le plan d'action européen de la défense, et souligne que, dans le cadre de l'ISAC, un tel protocole ouvert, collaboratif et interopérable destiné à soutenir la connaissance de la situation peut contribuer à une collaboration plus étroite entre les institutions, organes et agences de l'Union, les États membres, les plateformes de médias sociaux, les agences de presse et les acteurs de la société civile; appelle de ses vœux l'allocation de fonds suffisants à l'amélioration constante, à la participation de la société et au renforcement des capacités qui contribuent à l'adoption à grande échelle de ce modèle, avec une portée et une échelle significatives dans l'ensemble de l'Union;

16. demande la création d'un organe permanent au sein du Parlement européen afin de garantir une approche transversale permettant de surveiller et de combattre efficacement l'ingérence étrangère;

Résilience

17. préconise un effort collectif rassemblant notamment les institutions de l'Union européenne, les États membres, les pays partenaires, la société civile, le monde économique et les médias indépendants pour sensibiliser aux ingérences étrangères et aux moyens de lutter contre celles-ci sur le plan social et institutionnel, et pour investir dans l'éducation sur les questions de désinformation, de manipulation de l'information et d'ingérence étrangère et de la façon de lutter contre celles-ci, de manière globale;

18. souligne que l'Union doit tirer les leçons de l'expérience et du savoir-faire de l'Ukraine, de Taïwan et d'autres États en matière de lutte contre l'ingérence et l'agression étrangères, et poursuivre une coopération étroite avec ces pays dans ce domaine; relève cependant le contexte différent dans lequel opère Taïwan;

19. se félicite du fait que l'Observatoire européen des médias numériques, un réseau indépendant de vérificateurs de faits, de chercheurs universitaires et d'autres parties prenantes, disposera bientôt de pôles dans tous les États membres de l'Union, renforçant ainsi sa mission de détection et d'analyse des campagnes de désinformation, de mésinformation et d'autres contenus créés par des pays tiers à des fins évidentes de propagande, d'organisation d'activités d'éducation aux médias et d'autres activités soutenant la lutte contre la désinformation; insiste sur l'éventuel besoin d'instaurer un cadre juridique au niveau de l'Union ou des États membres afin de garantir une vérification des faits de qualité;

20. demande une nouvelle fois aux États membres d'inclure l'éducation aux médias et au numérique, l'éducation civique, l'histoire européenne commune, le respect des droits fondamentaux, la pensée critique et la promotion de la participation publique dans les programmes scolaires et universitaires, parallèlement aux efforts généraux de sensibilisation des adultes, y compris les personnes âgées, et aux efforts visant à réduire les fractures numériques fondées sur l'âge, le genre et le statut socioéconomique; invite l'Union à adopter une stratégie concertée en matière d'éducation aux médias, assortie de projets qui produisent des résultats tangibles à grande échelle pour l'ensemble de l'Union; suggère de transmettre aux pays candidats à l'adhésion les lignes directrices de l'Union en matière d'éducation aux médias, traduites dans la langue de chaque pays, afin de lutter contre la désinformation et de promouvoir l'éducation au numérique par l'apprentissage et la formation; demande à cet égard aux États membres d'envisager l'élaboration et la distribution de matériel pédagogique modulé par catégorie d'âge dans les établissements d'enseignement, afin que les enfants comme les jeunes puissent apprendre à obtenir des informations correctes et à vérifier l'exactitude desdites informations; demande la création d'un observatoire des influences étrangères et de leurs conséquences sur l'enseignement supérieur et la recherche;

21. souligne l'importance de la mémoire historique et de la recherche sur les régimes totalitaires, comme le régime soviétique, ainsi que d'un débat public transparent et factuel sur les crimes de ces régimes, afin de renforcer la résilience de nos sociétés face aux falsifications et aux manipulations de l'histoire; réaffirme l'importance des organisations de la société civile, telles que Memorial, qui travaillent dans le domaine de la mémoire historique, en particulier en ce qui concerne l'histoire récente de l'Europe, qui est la cible d'une désinformation et d'un révisionnisme systématiques de la part de la Russie, dans le but de justifier son agression et son ingérence continues;

22. recommande à la Commission d'élaborer un paquet «défense de la démocratie» efficace, en tenant compte de l'expérience et des propositions finales uniques de la Conférence sur l'avenir de l'Europe, y compris des initiatives permettant de renforcer notre démocratie de l'intérieur, et en encourageant une culture civique permanente d'engagement démocratique et de participation active des citoyens, notamment en dehors des périodes électorales;

23. insiste sur la nécessité pour les administrations publiques, à tous les niveaux, d'assurer une formation spécifique sur l'identification et la lutte contre les actes de manipulation de l'information et d'ingérence, et souligne que cette formation devraient tenir compte de la dimension de genre; demande aux institutions, organes et organismes de l'Union et aux autorités nationales de poursuivre et d'améliorer des actions similaires en matière de formation et d'appréciation de la situation actuelle, étant donné que les menaces hybrides sont tenaces et très répandues et qu'elles visent de plus en plus à influencer les politiques et la législation de l'Union; invite les institutions, organes et organismes de l'Union à mettre en place des formations interinstitutionnelles afin de renforcer leur résilience globale en tant qu'appareil de l'Union;

24. invite les institutions, organes et organismes de l'Union et les autorités nationales à adopter un cadre de communication spécifique contenant des mesures permettant de détecter rapidement les ingérences étrangères et les tentatives de manipulation de la sphère de l'information, afin de prévenir et de combattre ces tentatives; se félicite du rôle du Service européen pour l'action extérieure, du centre d'excellence StratCom de l'OTAN et du centre d'excellence européen pour la lutte contre les menaces hybrides en tant que partenaires importants dans la mise au point d'une meilleure appréciation de la situation et de réponses supplémentaires pour lutter contre les activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger;

25. demande à nouveau au Service européen pour l'action extérieure de développer son expertise en matière de communication stratégique et de diplomatie publique (ce qui nécessite un mandat renforcé et davantage de moyens alloués à sa division de la communication stratégique et à ses groupes de travail en particulier) en adoptant une approche basée sur le risque et en tenant compte de la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine et de la guerre hybride et de la propagande en provenance tant d'acteurs étatiques que d'acteurs non étatiques russes, ainsi que des effets de cette guerre hybride sur les pays candidats à l'adhésion dans les Balkans occidentaux, et sur la Moldavie et les pays du Partenariat oriental; insiste sur le fait qu'il est indispensable d'avoir un dialogue avec les citoyens pour sensibiliser aux priorités de la politique étrangère et de sécurité de l'Union; reconnaît et salue le travail accompli sur le site web et la base de données EUvsDisinfo, et recommande d'élargir cette plateforme davantage en la dotant d'un financement approprié;

26. note qu'il est urgent d'intensifier les efforts pour lutter contre les campagnes malveillantes de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger visant à limiter la capacité des pays candidats et candidats potentiels à s'aligner progressivement sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'Union; se félicite de la contribution du Service européen pour l'action extérieure au renforcement des capacités institutionnelles et de la transparence de la propriété des médias, en particulier dans les Balkans occidentaux, compte tenu de la situation précaire en matière de sécurité et du risque de retombées; souligne qu'il est nécessaire de contrer de manière proactive la propagande des acteurs malveillants dans la région, qui vise à saper les intérêts et les valeurs de l'Union;

27. invite l'Union européenne et les États membres à renforcer leur soutien aux actions, poursuivies par les organisations de la société civile, de lutte contre les activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger, étant donné qu'elles se sont révélées efficaces pour sensibiliser aux risques associés aux informations et désinformations transmises par les médias sociaux, en particulier, et qu'elles se sont aussi révélées efficaces dans le cas des médias traditionnels, étant donné que ces organisations sont nombreuses à opérer à l'échelle locale, sont donc plus proches des cibles de la désinformation et savent donc mieux que quiconque comment communiquer avec elles; estime que les entreprises de technologie et de médias devraient dialoguer avec les organisations de la société civile, qui sont en mesure de fournir une expertise sur les contextes politiques et culturels, afin d'élaborer des stratégies d'atténuation des risques d'ingérence dans les processus électoraux;

28. demande que des financements suffisants et durables soient mis à la disposition des journalistes d'investigation et des organisations de la société civile, de façon claire et transparente, à la hauteur de leurs actions de sensibilisation, de dénonciation des actions d'ingérence dans les processus démocratiques et de neutralisation de leurs effets;

29. demande que les sources publiques destinées aux organisations de la société civile concernées soient réservées, renforcées et démultipliées, et que des efforts soient déployés pour accroître les financements privés, par exemple en facilitant la tenue d'une conférence des donateurs; demande le lancement d'une initiative conjointe associant les fonds et programmes de l'Union, y compris le train de mesures de défense de la démocratie à venir, ainsi que des organisations financières, des donateurs bilatéraux et des bénéficiaires, afin d'améliorer l'harmonisation et la coopération en matière d'investissements pour la résilience démocratique et la lutte contre les manipulations de l'information et les ingérences étrangères; demande que ce cadre d'investissement prévoie l'octroi de subventions sur mesure, sur la base de critères objectifs, transparents et contrôlés, pour les vérificateurs de faits, les journalistes d'investigation, les universitaires, les groupes de réflexion et les organisations de la société civile indépendants et qui s'efforcent d'améliorer l'appréciation de la situation (par exemple, en identifiant à la suite de recherches et d'enquêtes les origines de manipulations de l'information et des ingérences étrangères, en renforçant la coopération sur le terrain et en élaborant et en opérationnalisant les

méthodologies et les outils en accès libre mis au point par le centre public-privé d'échange et d'analyse pour relever le défi des manipulations de l'information et des ingérences étrangères) et inclue des mesures visant à promouvoir l'éducation aux médias, au numérique et à l'information, ainsi que d'autres activités de renforcement de la résilience et de soutien aux défenseurs des droits de l'homme, par l'intermédiaire d'appels à propositions annuels ou semestriels qui donneraient lieu à un financement pluriannuel à long terme;

30. souligne qu'il est essentiel de garantir aux lanceurs d'alerte, aux journalistes et aux autres professionnels des médias les conditions nécessaires pour contribuer à un débat public ouvert, libre, impartial et équitable, qui est vital pour la démocratie et qui constitue un aspect primordial pour aider la société à lutter contre la désinformation, la manipulation de l'information et les ingérences étrangères; insiste sur la nécessité de disposer d'équipements sécurisés et d'un cryptage de bout en bout solide et en accès libre pour protéger la confidentialité et l'intégrité des communications entre les journalistes et leurs sources;

31. voit d'un bon œil la proposition contre les poursuites stratégiques altérant le débat public⁽²⁰⁾, qui consiste en une proposition de directive et une recommandation, en vue d'améliorer la protection des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des organisations de la société civile contre les procédures judiciaires abusives; se félicite en outre de l'analyse faite par la Commission, dans son rapport 2022 sur l'état de droit, des menaces existantes contre la sécurité des journalistes dans l'Union et des menaces juridiques et des procédures judiciaires abusives contre la participation du public; souligne la surveillance accrue, par des logiciels espions, dont les journalistes et les organisations de la société civile de l'Union font l'objet, aux fins de leur intimidation et de leur harcèlement; souligne la nécessité d'inclure cette dimension dans le rapport d'évaluation de la Commission sur l'état de droit;

32. rappelle que des services médiatiques de qualité, indépendants et pluralistes constituent un antidote puissant aux manipulations de l'information et ingérences étrangères; rappelle à cet égard l'Initiative pour la fiabilité de l'information (Journalism Trust Initiative), mise en place par Reporters sans frontières, qui vise à fixer des normes pour cette branche d'activité; réitère son appel en faveur d'un programme de l'Union permanent pour les médias et les magazines d'information; considère que la liberté et le pluralisme des médias doivent également être protégés et encouragés dans l'environnement en ligne, notamment concernant la disponibilité de contenus journalistiques sur les plateformes en ligne;

33. note la nécessité de veiller à ce que la lutte contre la désinformation concerne également les journaux et les chaînes d'information traditionnels; demande en particulier aux chaînes d'information d'être plus transparentes sur le profil des experts qu'elles invitent sur leurs plateaux;

34. approuve la proposition de la Commission d'une législation européenne sur la liberté des médias⁽²¹⁾ (EMFA), visant à établir un cadre commun au niveau de l'Union pour garantir le pluralisme et l'indépendance des services de médias dans le marché intérieur en établissant des dispositions spécifiques contre l'ingérence politique dans les décisions éditoriales et contre la surveillance, ainsi qu'en garantissant un financement approprié des médias de service public, la transparence de la propriété des médias, et en protégeant les contenus médiatiques en ligne; demande instamment que des mesures soient également mises en place pour protéger les médias et leurs travailleurs, en particulier lorsque ceux-ci sont visés par des puissances étrangères cherchant à éroder l'exercice du droit à l'information; souligne que les dispositions relatives à la surveillance, en particulier, doivent encore faire l'objet d'améliorations substantielles afin de garantir qu'elles ne légitiment pas l'utilisation de logiciels espions contre des individus, notamment des journalistes, et n'érodent pas les droits fondamentaux au lieu de les renforcer;

35. salue, dans le cadre de la proposition de législation sur la liberté des médias, la proposition de création d'un nouveau comité européen pour les services de médias associant des autorités nationales chargées des médias, qui devrait jouer un rôle important dans la lutte contre la désinformation, y compris les ingérences étrangères et la manipulation de l'information; prend acte, en particulier, du fait que l'une des tâches qu'il est proposé de confier au comité est la coordination des mesures nationales sur la fourniture de services de médias par des fournisseurs établis en dehors de l'Union qui ciblent des publics dans l'Union et qui peuvent présenter un risque pour la sécurité publique; recommande que les pays des Balkans occidentaux et du Partenariat oriental soient à cet égard inclus dans le champ de compétence du comité; demande instamment que le comité européen pour les services de médias soit indépendant de la Commission et des gouvernements des États membres, tant sur le plan de son organisation que de son financement, afin qu'il puisse travailler de manière objective et politiquement indépendante;

⁽²⁰⁾ Proposition de directive sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives («poursuites stratégiques altérant le débat public»)(COM(2022)0177).

⁽²¹⁾ Proposition de règlement établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur (législation européenne sur la liberté des médias) et modifiant la directive 2010/13/UE (COM(2022)0457).

36. approuve, en ce qui concerne la législation sur la liberté des médias, les propositions relatives à un contrôle indépendant du marché intérieur des services de médias, qui comprendrait des données détaillées et une analyse qualitative de la résistance des marchés des médias des États membres, aux risques de manipulation de l'information et des ingérences étrangères notamment; se félicite de la proposition d'organiser un dialogue structuré entre les plateformes en ligne et le secteur des médias afin de vérifier que les plateformes respectent les initiatives d'autorégulation; souligne l'importance de veiller à ce que la législation sur la liberté des médias ou toute autre législation actuelle ou future sur les médias ou les technologies ne prévoient pas d'exemptions spéciales aux règles horizontales de modération des contenus, donnant ainsi un blanc-seing à ceux qui diffusent la désinformation;

37. demande l'établissement de «clauses miroir» selon lesquelles l'ouverture de l'espace européen de l'information aux pays tiers serait proportionnelle à l'accès dont disposent les médias européens dans ces pays; encourage la Commission à mettre au point un système réglementaire à l'échelle de l'Union pour empêcher les entreprises de médias qui sont sous le contrôle éditorial de gouvernements étrangers ou qui appartiennent à des pays tiers à haut risque d'acquérir des entreprises de médias européennes; ce système devrait s'appliquer principalement aux pays non démocratiques ou à haut risque où les organisations de médias européennes ne sont pas autorisées à exercer librement leur activité ou subissent des pressions pour assurer une couverture en faveur des gouvernements nationaux; ces efforts devraient s'appuyer sur une base de données commune pour faciliter une prévention et/ou des poursuites harmonisées dans toute l'Union européenne; suggère qu'un tel système réglementaire peut se fonder sur les mécanismes de filtrage des investissements directs étrangers existant afin d'éviter les doubles emplois; encourage l'inclusion, dans la législation sur la liberté des médias, des dispositions relatives à la transparence de la propriété des médias, qui figurent à l'heure actuelle dans les recommandations;

38. souligne que l'augmentation du déni de la réalité du changement climatique peut être liée à une plus grande adhésion aux théories du complot présentes dans le discours public fondées sur la création délibérée d'une contre-réalité et le rejet de la science, et qui incluent des idées fausses sur tout sujet, de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine aux vaccins contre la COVID-19; souligne que les acteurs étrangers diffusant de la désinformation sur le changement climatique et la politique climatique de l'Union contribuent à miner le soutien du public, certains acteurs nationaux reprenant par ailleurs cette désinformation climatique dans leurs discours pour l'exploiter à leurs propres fins politiques;

39. soutient l'appel lancé lors de la 27^e conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 27) par d'éminents experts du climat aux entreprises technologiques pour qu'elles s'attaquent au problème croissant de la désinformation et en particulier pour qu'elles acceptent une définition universelle de la mésinformation et de la désinformation climatiques qui englobe la déformation des preuves scientifiques et la promotion de fausses solutions, pour qu'elles s'engagent à ne pas publier de publicité incluant de la mésinformation et de la désinformation climatiques et de l'écoblanchiment, et pour qu'elles partagent leurs recherches internes sur la propagation de la mésinformation et de la désinformation climatiques et de l'écoblanchiment sur leurs plateformes;

40. appelle les plateformes à prendre des mesures pour renforcer la transparence et empêcher et bannir la diffusion de publicités favorisant le déni de la réalité du changement climatique et à les appliquer aux théories du complot et à la désinformation; reconnaît l'urgence de démonétiser la diffusion de l'économie de la désinformation autour du changement climatique;

41. constate avec inquiétude que de nombreuses voix parmi les plus influentes qui font commerce du déni du changement climatique et des attaques contre l'action climatique ont un «statut vérifié» sur diverses plateformes de médias sociaux, notamment sur Twitter, ce qui leur permet de diffuser des informations erronées et des désinformations sous couvert de ce statut «privilegié» auprès de millions d'adeptes, et qu'elles sont souvent basées en dehors de l'Union européenne; demande à Twitter de mettre en place des contrôles plus stricts lors de la vente de ses «coches bleues»;

Ingérence qui tire parti des plateformes en ligne

42. rappelle que le modèle économique des plateformes en ligne repose encore sur de la publicité qui fondée sur des données à caractère personnel et des algorithmes opaques qui font rimer participation accrue avec hausse des recettes publicitaires, tandis que cette participation est générée par des algorithmes qui récompensent les opinions polarisées et extrêmes au détriment des informations basées sur les faits et présentent donc d'importants risques de manipulation des données; souligne que le règlement général sur la protection des données⁽²²⁾, la législation sur les services numériques, le code de bonnes pratiques contre la désinformation et le règlement relatif à la transparence et au ciblage de la publicité

⁽²²⁾ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (JO L 119 du 4.5.2016, p. 1).

à caractère politique à venir créent des garanties supplémentaires contre ces pratiques abusives et manipulatoires; réitère son soutien à toutes les mesures visant à interdire le micro-ciblage en matière de publicité à caractère politique, et notamment, mais pas uniquement, le micro-ciblage basé sur des données à caractère personnel sensibles;

43. invite la Commission, les États membres et les entreprises technologiques à œuvrer ensemble et à investir davantage de ressources dans l'élaboration de solutions réglementaires et technologiques à la désinformation basée sur l'IA;

44. déplore que les grandes plateformes, telles que Meta, Google, YouTube, TikTok et Twitter, continuent à ne pas faire assez en matière de lutte active contre la désinformation, et qu'elles licencient même du personnel en dépit d'appels constants des régulateurs, de la société civile, voire, en interne, des personnels responsables des questions d'intégrité; rappelle que les plateformes doivent disposer d'un personnel suffisant pour assurer la mise à jour régulière des outils de modération automatisée afin d'éviter que des contenus préjudiciables ne contournent leur politique de modération; rappelle que les campagnes de désinformation et d'ingérence reposent fortement sur la coordination interplateforme de la désinformation et du micro-ciblage; regrette que l'Union dépende d'entreprises non européennes pour aider à préserver l'intégrité des élections européennes; l'approche d'autorégulation du code de bonnes pratiques n'ayant pas été suffisante, invite donc instamment toutes les plateformes, y compris les plus petites, à renforcer leur coordination afin de mieux identifier les campagnes et d'empêcher leur propagation;

45. déplore que les entreprises de médias sociaux n'assument pas leurs responsabilités et s'avèrent inefficaces pour repérer la désinformation et la désinformation sur leurs plateformes et qu'elles soient lentes à les supprimer lorsqu'elles le font; regrette beaucoup que cette inaction des plateformes en ligne soit à imputer à l'absence de règles contraignantes dans le cadre réglementaire européen; rappelle que le modèle économique des plateformes repose sur un accès aux données pertinentes; regrette qu'elles n'agissent souvent que lorsque les citoyens, les chercheurs ou les médias signalent certains contenus spécifiques; demande aux plateformes de donner la priorité aux informations factuelles provenant de sources fiables;

46. incite les plateformes à affecter davantage de personnel qualifié, de ressources et de capacités à la surveillance et à la modération des contenus et des comportements préjudiciables dans toutes les langues officielles de l'Union, dans les langues locales et dans les dialectes, et les encourage à augmenter le financement et à améliorer l'intégration des vérificateurs de faits tiers accrédités dans toutes les langues de l'Union; souligne le besoin urgent de lutter contre les contenus préjudiciables;

47. fait remarquer qu'il est également très regrettable que les grandes plateformes technologiques ne proposent pas de service client humain à humain dans la plupart des États membres de l'Union;

48. dénonce le recul de la lutte contre la désinformation par Twitter depuis son changement de propriétaire; déplore en particulier le fait que Twitter ait considérablement réduit le nombre d'effectifs chargés de faire barrage à la désinformation, y compris ceux qui sont chargés de la modération des contenus, des discours de haine et du harcèlement en ligne au niveau mondial; déplore le rétablissement récent de comptes suspendus sans évaluation appropriée et, en particulier, le rétablissement de comptes dont on sait que les utilisateurs appartiennent à l'aile violente et ouvertement fasciste de la droite, y compris des comptes dont les utilisateurs nient le vrai résultat des élections présidentielles aux États-Unis de 2020; rejette fermement la décision de Twitter de ne plus appliquer sa politique contre la désinformation concernant la COVID-19;

49. fait observer que la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine a mis en évidence le manque de points de contact permettant aux autorités de signaler la désinformation et les contenus illégaux; déplore que la direction de Meta ait souvent délégué la responsabilité de la modération des contenus à l'équipe de sécurité basée aux États-Unis, est préoccupé par le fait que Meta n'a que deux représentants dans les pays baltes, ce qui implique que les ressources manquent pour modérer le contenu, et que des erreurs telles que l'interdiction de comptes légitimes se commettent;

50. juge inquiétant que des groupes de désinformation dans le domaine de la santé, des extrémistes politiques et des fondamentalistes religieux comme les Talibans aient pu obtenir le statut «vérifié» avec une coche en s'abonnant à «Twitter Blue»; demande à Twitter de modifier sa politique afin de lutter contre l'usurpation d'identité, la falsification d'expertise ou les fausses prétentions d'expertise;

51. rappelle que Twitter est signataire du code renforcé de bonnes pratiques contre la désinformation, et qu'un changement de propriétaire ne devrait pas avoir de conséquences sur les engagements de la plateforme au titre dudit code; rappelle à Twitter que l'entreprise doit se conformer à toutes les réglementations pertinentes de l'Union européenne, y compris la législation sur les services numériques; demande instamment à la Commission et aux autorités nationales compétentes de veiller à ce que Twitter se conforme aux normes et règles de l'Union et d'appliquer des sanctions appropriées si les entreprises technologiques ne les respectent pas;

52. invite les plateformes à faciliter, en particulier pour les chercheurs, le plein accès aux données sur lesquelles reposent les conclusions et à conserver un répertoire des retraits afin d'aider les chercheurs lors de futurs travaux, ainsi que les autres entreprises technologiques, les gouvernements démocratiques et les autorités chargées de l'application de la loi à prendre les mesures appropriées; demande à la Commission de veiller à ce que cette démarche se fasse dans le cadre de la législation sur les services numériques et du code de bonnes pratiques contre la désinformation, et d'exiger des plateformes qu'elles expliquent, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles considèrent qu'il n'est pas techniquement possible de fournir l'accès aux données;

53. se félicite des dispositions de la législation sur les services numériques qui obligent les très grandes plateformes en ligne et les très grands moteurs de recherche en ligne à fournir des informations sur les algorithmes, exigeant d'eux une explication de leur fonctionnement de manière à rendre possible une évaluation de leurs effets sur les élections et autres processus démocratiques et la prise des mesures nécessaires d'atténuation des risques; invite les signataires du code de bonnes pratiques contre la désinformation à respecter pleinement leurs engagements; déplore l'absence d'engagements contraignants pour les signataires du code de bonnes pratiques contre la désinformation; demande l'adoption rapide du code de bonnes pratiques en tant que code de conduite au titre de la législation sur les services numériques, y compris d'audits qui évalueraient la conformité ainsi que l'article 28 le prévoit, et demande à la Commission d'examiner quelles nouvelles propositions législatives ou mises à jour sont nécessaires pour combler le déficit de conformité, ainsi que de prévoir la possibilité d'une suspension temporaire ou permanente des plateformes qui violent systématiquement leurs engagements visés dans le code de bonnes pratiques;

54. fait part de l'inquiétude que lui inspirent certains acteurs dont les services contribuent de manière significative à la diffusion de la désinformation, et qui ne sont pas signataires du code de bonnes pratiques, comme Apple, Amazon, Odysee, Patreon, GoFundMe et Telegram; invite la Commission à encourager les autres acteurs concernés à signer et à se conformer pleinement à ce code et à rejoindre son groupe de travail; demande qu'un cadre juridique soit mis en place afin de garantir un niveau minimum d'engagements pour lutter contre la désinformation diffusée par l'intermédiaire de ces services; se déclare préoccupé par le fait que Telegram ne coopère en rien avec les décideurs politiques des pays démocratiques et que ce réseau a été réticent à travailler avec les organisations de la société civile;

55. salue le fait que tous les acteurs de l'écosystème de la publicité en ligne se soient engagés à contrôler et à limiter la diffusion de publicités sur des comptes et des sites Internet qui s'adonnent à la désinformation ou à côté de contenus de désinformation, ainsi qu'à limiter la diffusion de publicités contenant de la désinformation, et que cet engagement s'étend également à la publicité à caractère politique; souligne toutefois le manque de données suffisantes permettant de confirmer si les mesures prises portent leurs fruits; regrette que ce modèle économique et les algorithmes de recommandation qui le sous-tendent demeurent des outils essentiels favorisant la diffusion de la désinformation et de contenus faux, trompeurs et incendiaires; s'inquiète de la volonté des plateformes de transférer aux utilisateurs, sous prétexte de les «responsabiliser», la responsabilité de limiter le placement de publicités sur des comptes et des sites web diffusant de la désinformation; cette responsabilité devrait incomber aux plateformes, qui disposent des données et de l'expertise nécessaires, pour autant que leurs actions restent transparentes et que les données soient mises à la disposition des chercheurs; s'inquiète du manque de transparence du marché des outils de protection des marques contre les risques liés à leur image, étant donné que ces outils reposent souvent sur des algorithmes qui se sont révélés inaptes à reconnaître des organes d'information légitimes et dignes de confiance;

56. est préoccupé par l'utilisation de séquences créées à l'aide de jeux vidéo pour diffuser de la désinformation sur l'invasion russe en Ukraine et sur d'autres conflits armés; invite les médias à faire preuve de davantage de vigilance à l'égard de ces contenus et à développer des moyens efficaces pour les retirer de leurs plateformes; s'inquiète du fait que des sociétés de jeux vidéo et de jeux en ligne basées en Russie, y compris celles qui produisent des jeux mobiles, exercent encore librement leurs activités sur les marchés européens et pourraient être utilisées pour diffuser de la désinformation et de la propagande;

57. demande que le code de bonnes pratiques contre la désinformation soit adopté rapidement à titre de code de conduite en vertu du mécanisme de corégulation de la législation sur les services numériques, en gardant à l'esprit que sa réussite dépendra de la rigueur de son application dans le cas de signataires qui ne respectent pas les règles, sous forme d'audits obligatoires en vertu de l'article 28 de la législation sur les services numériques; demande l'harmonisation des différents mécanismes de recours des utilisateurs et des engagements relatifs à la modération excessive et à la sous-modération;

58. rappelle que les autorités étatiques disposent de comptes sur les plateformes de médias sociaux, y compris les comptes utilisés à des fins policières et pour surveiller les tendances en matière de désinformation; fait observer que, tant que ces comptes ne s'engagent pas dans des interactions avec d'autres utilisateurs, ils devraient être reconnus comme sûrs et ne devraient pas être retirés par les plateformes;

59. demande que les personnes physiques et les personnes morales puissent poursuivre les plateformes pour inaction lorsque la mésinformation ou la désinformation ne sont pas retirées, en particulier lorsque ces personnes en sont la cible;

60. soutient la mise en place d'agences de notation indépendantes pour informer le public des pratiques des plateformes afin que les citoyens puissent choisir en connaissance de cause lorsqu'ils s'inscrivent en vue de les utiliser;

Infrastructures critiques et secteurs stratégiques

61. approuve la directive CER, la recommandation du Conseil visant à renforcer les infrastructures critiques, et la directive SRI 2; se félicite de son extension aux infrastructures critiques dans le domaine de la production, transformation et distribution de denrées alimentaires; estime que les attaques récentes, telles que le sabotage d'infrastructures critiques et la multiplication des cyberattaques, témoignent de la nécessité d'évaluer la législation existante une fois qu'elle aura été mise en œuvre dans les États membres, et invite la Commission à présenter de nouvelles propositions renforcées, le cas échéant, qui devraient inclure des mesures visant à développer la résilience des organisations de la société civile qui s'efforcent de lutter contre l'ingérence étrangère et la désinformation; invite en outre tous les États membres à mettre rapidement à jour leur stratégie nationale de sécurité et à réaliser des tests de résistance sur leurs infrastructures critiques afin de détecter les points faibles; appelle une nouvelle fois à l'élargissement de la liste des entités critiques pour y inclure les systèmes éducatifs et les infrastructures électorales numériques;

62. s'inquiète de la dépendance de l'Union à l'égard d'acteurs étrangers et de technologies étrangères dans les infrastructures critiques et les chaînes d'approvisionnement; attire l'attention sur les vulnérabilités engendrées par l'utilisation des investissements étrangers directs comme outil géopolitique; invite de nouveau la Commission à élaborer une législation contraignante ambitieuse en matière de sûreté de la chaîne d'approvisionnement des technologies de l'information et de la communication, incluant des facteurs de risque non techniques, dans le respect de la proposition du Conseil, et un cadre réglementaire plus solide pour le règlement établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union⁽²³⁾; estime que ce cadre, assorti de lignes directrices vers une harmonisation plus poussée des pratiques nationales de filtrage des investissements directs étrangers, devrait prévoir la prévention du rachat d'entreprises critiques dans des secteurs essentiels ou d'entreprises de médias par des parties étrangères qui sont sous le contrôle direct ou indirect de pays à haut risque, et qu'il convient d'envisager d'étendre le champ d'application de l'instrument aux investissements sortants; invite les États membres à établir des registres de transparence de la propriété; estime que la Commission européenne, sous le contrôle du Conseil, devrait pouvoir bloquer les investissements directs étrangers susceptibles de porter atteinte ou d'être contraires à des projets, des programmes ou à d'autres intérêts de l'Union; souligne que, dans les Balkans occidentaux, ce type d'investissements pourraient pousser les pays dans les pièges de la dette, ce qui déstabiliserait davantage la région;

63. constate qu'en dépit de ces mécanismes de filtrage des investissements directs étrangers, des entreprises chinoises telles que Nuctech se sont vu attribuer des marchés ayant pour objet des infrastructures européennes critiques, entraînant des risques pour la sécurité; demande ainsi au Conseil et à la Commission d'exclure l'utilisation d'équipements et de logiciels provenant de fabricants établis dans des pays à haut risque, notamment la Chine et la Russie, comme TikTok, ByteDance Huawei, ZTE, Kaspersky, NtechLab ou Nuctech; invite les secteurs essentiels et les autres secteurs sensibles à exclure l'utilisation de matériel et de logiciels provenant de pays à haut risque, susceptibles d'être exploités pour menacer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données et des services; rappelle que tout logiciel fonctionnant en système fermé reste vulnérable lorsque des contrôles de routine sont effectués ou lors de sa mise à jour; considère que l'application TikTok, détenue par le conglomérat chinois ByteDance, enfreint le cadre européen de protection des données, et qu'il présente de ce fait un risque potentiel et constitue une source de désinformation soutenue par la Chine; se félicite de la décision des institutions de l'Union d'empêcher l'utilisation de TikTok sur les appareils professionnels; recommande d'interdire TikTok à tous les niveaux des gouvernements nationaux et des institutions européennes;

64. souligne la nécessité d'établir et de développer des alliances technologiques stratégiques autonomes avec des partenaires démocratiques pour donner un coup d'accélérateur à l'autonomie stratégique de l'Union et réduire sa dépendance à l'égard d'acteurs étrangers à haut risque et de leurs technologies, ainsi que pour renforcer les capacités industrielles de l'Union dans des domaines technologiques clés, tels que l'intelligence artificielle, les semi-conducteurs, l'informatique en nuage et d'autres technologies de pointe;

⁽²³⁾ Règlement (UE) 2019/452 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union (JO L 79 I du 21.3.2019, p. 1).

65. s'inquiète des vulnérabilités et des attaques croissantes contre les câbles sous-marins et le transport par conduite sous-marine, en attirant spécialement l'attention sur le sabotage du gazoduc Nord Stream en septembre 2022; estime que les investissements directs étrangers dans les câbles sous-marins et dans le transport par conduite sous-marine créent un risque supplémentaire pour la sécurité; se félicite de la stratégie de l'Union en matière de sûreté maritime et demande à la Commission de tenir le Parlement informé des progrès réalisés pour améliorer la compréhension et la résilience de la protection des infrastructures sous-marines, d'améliorer la coordination et le partage d'informations, de faire progresser les capacités de surveillance avec l'industrie, de renforcer les mécanismes de réaction et d'intégrer cette question dans tous les aspects de l'action extérieure;

66. s'inquiète des révélations concernant certaines élites politiques d'États membres de l'Union et la manière dont elles ont contribué, en Allemagne, par exemple, à faire avancer les objectifs visés par Gazprom et exprimé un soutien constant aux livraisons de gaz en provenance de Russie; constate avec inquiétude l'incidence des actions de lobbying par des États étrangers et des entreprises ayant un intérêt dans la poursuite de la production et de l'utilisation du pétrole et du gaz fossile dans l'Union européenne sur les processus d'élaboration des politiques; rappelle à cet égard ses conclusions formulées dans le rapport INGE I; se félicite de la proposition REPowerEU de la Commission, qui vise à transformer le système énergétique européen en mettant fin à sa dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles russes; prie instamment les États membres de l'Union et la Commission de mettre un terme à toutes les importations de combustibles fossiles dans l'Union en provenance de régimes autocratiques et de progresser vers une souveraineté énergétique durable;

67. est préoccupé par les liens étroits entre la Hongrie et la Russie, dans le cadre desquels la Russie exerce son influence sous forme d'une mainmise sur le secteur de l'énergie; déplore que la Hongrie n'ait pas pris des mesures conséquentes pour réduire sa dépendance énergétique vis-à-vis de la Russie; estime qu'il faut faire davantage pour garantir une autonomie stratégique ouverte dans le secteur de l'énergie; demande l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, tout en réduisant au minimum toute dépendance future à l'égard de la Chine;

68. salue la proposition récente de règlement sur les matières premières critiques ⁽²⁴⁾; estime que le règlement proposé est essentiel pour sécuriser les chaînes d'approvisionnement européennes nécessaires à la réussite du règlement sur les semi-conducteurs ⁽²⁵⁾; insiste sur la nécessité de continuer à conclure des accords commerciaux avec des démocraties partageant les mêmes idées pour sécuriser l'approvisionnement en ressources stratégiques;

Ingérences pendant les processus électoraux

69. se félicite du travail accompli par l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes (l'«APPF») cet égard, en particulier en ce qui concerne la prévention et la lutte contre les paiements financiers interdits en provenance de pays tiers dans le système politique de l'Union; invite la Commission et les colégislateurs à renforcer la boîte à outils de l'APPF et à permettre la traçabilité effective des dons jusqu'au payeur final, évitant ainsi le contournement de l'interdiction par le recours à des intermédiaires, notamment en donnant mandat à l'APPF d'obtenir des informations directement auprès des donateurs ou de leurs établissements bancaires, ainsi qu'en prévoyant un système de notification instantanée des transactions suspectes par les cellules de renseignement financier des États membres à l'APPF; invite en outre les États membres à renforcer les garanties juridiques empêchant les partis membres des partis politiques européens de recevoir des paiements provenant de pays tiers au niveau national, utilisés ensuite comme contributions pour les partis et fondations politiques européens; se félicite également des contacts opérationnels que l'APPF a déjà établis avec les institutions et agences compétentes de l'Union ainsi qu'avec les États membres afin de lutter efficacement contre les tentatives d'utilisation des données à caractère personnel à des fins électorales; invite les États membres à renforcer encore la coopération avec l'APPF en mettant à disposition et en rendant opérationnels des points de contact spécialisés au sein des autorités compétentes en matière de protection des données et de cybersécurité électorale.

70. voit d'un bon œil les initiatives prises au sein du réseau européen de coopération en matière d'élections, y compris les plans de résilience conjoints; invite la Commission à associer pleinement le Parlement aux activités du réseau ainsi que l'APPF; estime qu'il conviendrait d'établir des réseaux similaires avec les parlements nationaux dans les États membres; estime également que les parlements des États membres et les autorités électorales devraient mieux informer le public sur les risques d'ingérence dans les processus électoraux nationaux; invite la Commission à élaborer un code de bonnes pratiques des médias sociaux applicable aux représentants et autorités publics, visant à établir des normes de conduite communes, étant donné que les responsables politiques et les gouvernements ont parfois recours à la désinformation pour encourager l'hostilité idéologique;

⁽²⁴⁾ Proposition de règlement établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et modification des règlements (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020 (COM(2023)0160).

⁽²⁵⁾ Proposition de règlement établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs (règlement sur les semi-conducteurs) (COM(2022)0046).

71. relève que le Parlement européen a défini une stratégie pour les élections européennes de 2024, qui comprend une partie consacrée à la prévention et à la lutte contre la manipulation de l'information avant les élections sans interférer dans les débats politiques ou les débats sociaux plus larges, dans le plein respect de l'indépendance du mandat des députés; souligne que cette stratégie devrait être fondée sur un renforcement des mesures existantes prises par le Parlement, y compris celles impliquant le groupe de travail du Parlement sur la désinformation, et demande donc l'allocation de moyens supplémentaires pour les mettre en œuvre;

72. souligne l'importance majeure de protéger la sécurité, la résilience et la fiabilité de la sécurité des infrastructures électorales, notamment, entre autres, les systèmes informatiques, les dispositifs et équipements de vote, les réseaux et procédures des bureaux de vote, les bases de données d'inscription des électeurs et les installations de stockage; souligne que les technologies de l'information et de la communication sont de plus en plus présentes dans la gestion des élections et les processus démocratiques; fait remarquer que pour répondre efficacement aux défis électoraux émergents, les organes de gestion des élections doivent adopter de nouveaux schémas de travail aptes à renforcer leur capacité à empêcher les risques et faire preuve de résilience, même dans un environnement numérique complexe; recommande que les États membres de l'Union et les gouvernements locaux se dotent d'une panoplie de services et d'outils pour lutter contre les activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger; fait observer que, lors de la tenue d'élections, les bulletins de vote en papier devraient s'accompagner d'une trace écrite vérifiable et faire l'objet d'audits indépendants afin de garantir l'exactitude des résultats; souligne le rôle fondamental de l'observation électorale et des surveillants indépendants des élections;

Financement dissimulé des activités politiques provenant d'acteurs et de donateurs étrangers

73. redit son inquiétude devant les révélations régulières de financement massif par la Russie de partis, de responsables politiques et d'anciens responsables politiques et fonctionnaires dans un certain nombre de pays démocratiques, afin de s'ingérer et de gagner davantage de poids dans leurs processus internes; se déclare préoccupé par les liens que la Russie entretient avec plusieurs partis politiques et responsables politiques dans l'Union et par son ingérence de grande ampleur dans les mouvements sécessionnistes dans les territoires européens et dans l'Union, comme en Catalogne, où les autorités compétentes sont instamment invitées à mener une enquête approfondie, et demande au Centre d'excellence européen pour la lutte contre les menaces hybrides (Hybrid CoE), à Helsinki, de réaliser une étude sur ce cas précis;

74. observe que le réseau européen de coopération en matière d'élections réalise une cartographie des financements étrangers dans les États membres de l'Union, et exprime son intérêt pour être informé de ces efforts; demande l'interdiction des financements étrangers provenant de pays extérieurs à l'Union; invite ce réseau à dégager des règles européennes communes sur les campagnes électorales et le financement de partis politiques, y compris en provenance de pays tiers, en particulier les normes destinées à combler les lacunes recensées dans le rapport de la commission INGE 1 adopté le 9 mars 2022 qui s'appliqueraient aux lois électorales nationales dans tous les États membres, y compris les mécanismes d'application; demande aux États membres de se pencher d'urgence sur la question des dons de pays tiers aux partis politiques nationaux, afin de combler les vides juridiques existants dans leur législation;

75. prend note des négociations législatives en cours sur le statut et le financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes; espère que ces négociations renforceront le mandat de l'APPF, notamment afin de veiller à ce que les transactions financières en provenance de pays extérieurs à l'Union et destinées au système politique de l'Union soient limitées, transparentes et sujettes à des contrôles plus stricts, et aboutiront à un cadre actualisé, qui devrait renforcer le rôle des partis politiques de l'Union dans la sphère démocratique européenne et limiter l'ingérence de puissances étrangères; réaffirme la nécessité d'une approche équilibrée et proportionnée pour permettre aux partis politiques de pays tiers partageant les mêmes valeurs, y compris de pays du Conseil de l'Europe, pour autant qu'ils disposent de pleins droits de représentation au sein de celui-ci, de participer par l'intermédiaire d'adhésions et de contributions, tout en renforçant encore la transparence du financement et de la prise de décision et en limitant le risque d'ingérence d'entités étrangères non démocratiques ou d'États à haut risque;

76. rappelle que l'APPF devrait être dotée des moyens nécessaires, notamment humains et informatiques, pour lui permettre de remplir ses missions actuelles et toute nouvelle mission prévue par la législation, qu'elle ne peut mettre efficacement en œuvre sans disposer des effectifs supplémentaires appropriés;

77. prend note des travaux législatifs en cours sur la transparence et le ciblage de la publicité à caractère politique; insiste sur l'importance de cette proposition de règlement, qui contrecarrera les techniques opaques de publicité à caractère politique, et souligne la nécessité pour les colégislateurs de l'adopter en temps utile avant les élections européennes de 2024; rappelle à cet égard son souhait d'interdire l'achat de publicités par des acteurs provenant de l'extérieur de l'Union et de l'Espace économique européen (EEE) et de garantir la transparence ainsi que l'absence de discrimination, y compris au

moyen d'une signalétique appropriée en ce qui concerne l'achat de publicités à caractère politique en ligne par des acteurs de l'Union; insiste sur la nécessité pour les partis politiques européens de pouvoir faire campagne en ligne et à l'échelle de l'Union avant les élections européennes, tout en limitant le risque d'ingérence étrangère;

Cybersécurité et résilience face aux cyberattaques liées à des processus démocratiques

78. s'inquiète de l'envolée des cyberattaques, en particulier de la récente attaque par déni de service distribué (DDoS) contre le site internet du Parlement européen le 23 novembre 2022, dont la responsabilité a été revendiquée par un groupe de pirates informatiques pro-russes, et du piratage présumé de trois députés au Parlement et de plus de cinquante fonctionnaires de la Commission au moyen du logiciel Pegasus; demande dès lors que les capacités de résilience et de protection des institutions de l'Union dans le domaine numérique soient renforcées, en particulier dans la perspective des élections au Parlement européen;

79. se félicite de l'accord sur la directive SRI2 et estime qu'elle aborde le problème de la coordination entre les États membres; invite les États membres à assurer une coopération renforcée et à partager les bonnes pratiques au sein du groupe de coopération SRI, notamment en matière de cybersécurité des élections; demande que les infrastructures électorales soient considérées comme des infrastructures critiques; estime qu'une législation supplémentaire est nécessaire pour protéger efficacement la sécurité de la chaîne d'approvisionnement européenne des technologies de l'information et de la communication contre les fournisseurs à risque et pour la protéger contre le vol de propriété intellectuelle par voie informatique;

80. salue la proposition de la Commission concernant de nouvelles règles visant à établir une cybersécurité et une sécurité de l'information communes à l'ensemble des institutions, organes et organismes de l'Union; se félicite, conformément au rapport spécial de la Cour des comptes de mars 2022, de la création d'un nouveau conseil interinstitutionnel de la cybersécurité, du renforcement des capacités de cybersécurité et de la promotion d'évaluations régulières de la cybermaturité et d'une meilleure hygiène informatique; met en évidence la nécessité d'une coordination efficace, rapide et étroite entre les institutions, organes et organismes de l'Union par l'intermédiaire des structures existantes, telles que l'équipe d'intervention en cas d'urgence informatique pour les institutions, organes et agences de l'Union européenne (CERT-UE) et l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA); estime qu'il conviendrait de renforcer ces structures et qu'une coordination plus efficace est nécessaire; invite ces organes et organismes ainsi que la Commission à tenir régulièrement informé le Parlement des futures conclusions et constatations concernant la cybersécurité et la sécurité de l'information dans l'Union; demande un audit complet de cybersécurité, afin de déterminer si les institutions, organes et organismes de l'Union exercent un contrôle suffisant en ce qui concerne la sécurité de leurs systèmes et dispositifs reposant sur les technologies de l'information et de la communication, qui comprenne une évaluation des risques, des vulnérabilités et des menaces, étayée par des tests de pénétration, et soit effectué par un tiers externe de premier plan et vérifié, lorsque ce règlement entrera en vigueur et chaque année par la suite, en prenant en considération les exigences des institutions en matière de sécurité des informations; estime qu'il est nécessaire d'atténuer les risques et vulnérabilités signalés dans les mises à jour de cybersécurité, et que les recommandations contenues dans l'évaluation devraient être mises en application par l'intermédiaire des différentes politiques de cybersécurité;

81. invite la Commission et l'ENISA à dresser un état des lieux des organes, organismes et autres organisations européennes existants et planifiés qui travaillent dans le domaine de la cybersécurité, et à proposer des solutions pour combler les lacunes éventuelles;

82. invite le Conseil, la Commission et le SEAE à renforcer les contrôles liés à la cybernétique sur les canaux de communication stratégiques (par exemple, les canaux militaires en temps de guerre et les missions dans le domaine de la PSDC);

83. reconnaît qu'en matière de cyberattaques, la prévention est nécessaire mais pas suffisante; estime qu'une réaction bien ciblée est essentielle pour lutter contre les cyberattaques; estime que l'Union devrait s'attaquer aux cyberattaques en tenant compte des éléments suivants:

a) la nécessité d'une réactivité et d'une résilience accrues face aux cyberattaques;

b) le besoin de flexibilité dans les situations critiques, dans le respect de l'état de droit et des droits fondamentaux;

- c) la nécessité d'une réglementation commune pour assurer une coordination efficace; invite donc les États membres à accélérer la mise en œuvre de la directive sur la résilience des entités critiques et de la directive SRI2;
- d) la nécessité de partager les informations entre les États membres et à l'intérieur de ceux-ci, en particulier celles qui concernent les points faibles en matière de sécurité, tout en tenant compte de la nécessité de masquer le niveau de protection critique lors du partage public d'informations;
- e) la nécessité de mener des recherches et d'investir dans de nouvelles technologies susceptibles de renforcer la cyber-résilience;
- f) la nécessité d'associer, d'une façon sûre et durable, des acteurs tels que les organisations de la société civile, le secteur privé et d'autres partenaires;
- g) demande par conséquent aux États membres d'adopter une attitude plus proactive et d'étendre leurs capacités dans le cyberspace sur la base d'approches d'«engagement persistant» et de «défense anticipée», en étroite coordination entre eux et en concertation avec les homologues pertinents au sein de l'Union;

Incidence des ingérences sur les droits des minorités et d'autres groupes vulnérables

84. rappelle que l'ingérence étrangère est souvent liée à des objectifs politiques contraires à l'Union et à ses valeurs démocratiques, comme la couverture de violations flagrantes des droits de l'homme, la limitation des droits des femmes et des communautés LGBTQ+, et l'incitation à la haine envers les minorités, les migrants et les personnes les plus vulnérables;

85. déplore l'instrumentalisation politique de la question des migrations et son utilisation dans les campagnes d'ingérence et de désinformation; invite à assurer la bonne gestion des frontières extérieures de l'Union dans le plein respect des droits fondamentaux;

86. est préoccupé par le fait que la communauté LGBTQ+ reste la cible d'ingérences étrangères et de campagnes de désinformation; s'inquiète de la situation de la communauté LGBTQ+ dans plusieurs États membres tels que la Slovaquie, la Hongrie et la Pologne, et de la désinformation diffusée par les médias d'État et les organisations d'extrême droite sur ce sujet; regrette que la désinformation et les discours de haine à l'encontre des personnes LGBTQ+ aient été le principal motif du meurtre de deux jeunes Slovaques en octobre 2022; demande la création de programmes à long terme ayant vocation à aider les organisations locales et les initiatives citoyennes à contribuer à renforcer la résistance de la population à l'extrémisme de droite;

87. exprime son inquiétude quant aux tentatives de la désinformation russe de saper le soutien de la société européenne aux réfugiés ukrainiens; demande aux institutions, organes et organismes de l'Union et aux autorités nationales de surveiller et de démystifier la désinformation russe concernant les réfugiés ukrainiens et la guerre en Ukraine;

88. invite la Commission et les États membres à renforcer les partenariats avec les ONG et les organisations internationales travaillant sur le terrain pour surveiller le travail des enfants et ralentir la diffusion de la désinformation sur ce sujet (par exemple, les enfants dans les conflits armés);

89. demande de nouveau la mise en place d'un système permettant de partager facilement du matériel dans les langues minoritaires et régionales; se félicite à cet égard du soutien apporté par la Commission à l'action pilote intitulée «Égalité des langues en Europe»; estime qu'il convient de prendre des mesures supplémentaires pour assurer une réponse efficace à l'ingérence visant les minorités; invite en outre l'Union et les États membres à mettre en œuvre un système de vérification des faits accessible, afin de lutter contre la désinformation et de permettre aux personnes handicapées d'accéder à l'information dans tous les formats possibles;

90. rappelle qu'il est nécessaire d'adopter des mesures ciblées, par l'intermédiaire d'un cadre juridique de l'Union harmonisé, contre la diffusion de la désinformation et de discours de haine sur les questions liées au genre, les personnes LGBTQ+, les Roms, les autres minorités, les migrants et les réfugiés, les personnes handicapées, ainsi que les communautés religieuses; appelle une nouvelle fois la Commission à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies visant à entraver le financement de groupes, de mouvements et d'individus hostiles à l'égalité des genres, qui diffusent activement de la désinformation ou participent à la manipulation d'informations qui prennent pour cible les personnes LGBTQ+, les droits des femmes, les minorités, les réfugiés et les personnes handicapées et les questions les concernant, afin de diviser la société;

91. s'inquiète du fait que les droits des femmes sont spécifiquement la cible de campagnes de désinformation, particulièrement dans le domaine de la santé, et d'ingérences étrangères; demande une enquête approfondie sur les sources de financement des campagnes de désinformation sexospécifiques; réitère son appel en faveur de la création de systèmes d'alerte précoce permettant de signaler et de recenser les campagnes de désinformation sexospécifiques;

92. invite la Commission et les États membres à élaborer des mesures visant à soutenir les médias russophones indépendants qui sont facilement accessibles aux groupes démographiques russophones; invite également la Commission et les États membres à soutenir les commentateurs indépendants afin de contrer l'influence que la propagande de pays tiers a sur les minorités en Europe;

Ingérence d'acteurs étrangers par l'intermédiaire du recrutement de personnalités haut placées, des diasporas nationales, des universités et de manifestations culturelles

93. dénonce avec la plus grande fermeté les tentatives présumées de pays étrangers, notamment du Qatar et du Maroc, d'influencer des députés, d'anciens députés et des membres du personnel du Parlement européen par des actes de corruption, qui constituent une ingérence étrangère grave dans les processus démocratiques de l'Union; souligne la nécessité d'intensifier les efforts visant à renforcer la transparence et l'intégrité des institutions de l'Union et à lutter contre la corruption, la manipulation, l'influence et les campagnes d'ingérence; invite à nouveau à mettre à jour les règles de transparence et d'éthique, la cartographie des financements étrangers pour le lobbying lié à l'Union, y compris le financement des organisations à but non lucratif, et à mettre en place une réglementation et un contrôle appropriés des groupes d'amitié; réaffirme la nécessité de suspendre immédiatement tous les travaux sur les dossiers législatifs concernant le Qatar et le Maroc et de désactiver les badges d'accès des représentants d'intérêts de ces deux pays, en attendant que l'instruction judiciaire fournisse les informations et éclaircissements appropriés et détermine les dossiers susceptibles d'avoir été compromis par cette ingérence étrangère;

94. se félicite de la prolongation et de la mise à jour du mandat de la commission spéciale INGE 2, et attend de cette commission qu'elle élabore un rapport fort recensant les lacunes des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'éthique, d'intégrité et de corruption et qu'elle présente des propositions de réformes visant à lutter efficacement contre la corruption et d'autres moyens utilisés par des acteurs étrangers pour influencer les processus décisionnels européens, en gardant à l'esprit que toute exigence renforcée en matière de déclaration devrait être mise en balance avec la nécessité de protéger certains groupes et personnes vulnérables;

95. regrette que les recommandations formulées dans le rapport INGE I d'introduire des règles de transparence plus strictes, de cartographier les financements étrangers pour le lobbying lié à l'Union et de veiller à ce qu'ils soient ajoutés au registre afin de permettre le recensement des financements provenant de gouvernements étrangers n'aient pas encore été mises en œuvre;

96. rappelle les engagements pris par la présidente de la Commission lors de son discours sur l'état de l'Union concernant la nécessité de mettre à jour le cadre législatif européen pour lutter contre la corruption; estime qu'une telle mise à jour devrait cibler en particulier la captation des élites au profit d'intérêts étrangers, le pantouflage et le trafic d'influence afin d'empêcher les agents étrangers d'interférer dans le système politique de l'Union; invite également la Commission à durcir ses règles afin d'empêcher une telle captation par des gouvernements autocratiques ou à haut risque ou par des entités qu'ils contrôlent, ainsi qu'à traiter la question de la captation des élites dans les rapports annuels sur l'état de droit; rappelle que le Parlement a déjà demandé à de nombreuses reprises la mise en place d'un nouveau régime de sanctions destiné à cibler les personnes et les entités responsables de la corruption à grande échelle;

97. prend note de l'arrêt rendu le 22 novembre 2022 par la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire C-37/2013⁽²⁶⁾, invalidant une disposition de la cinquième directive anti-blanchiment⁽²⁷⁾, selon laquelle les États membres devaient veiller à ce que les informations sur la propriété effective des sociétés soient accessibles dans tous les cas à tout membre du grand public; souligne que les registres de bénéficiaires effectifs sont des outils essentiels qui permettent aux organisations de la société civile, aux chercheurs, aux enquêteurs et aux journalistes de détecter les faits présumés de corruption et les intérêts commerciaux illicites, et que le fait d'en restreindre l'accès limite considérablement le contrôle que le grand public pourra exercer sur la propriété effective des sociétés; estime que cette invalidation entrave le travail d'un large éventail de professionnels luttant contre la corruption et le blanchiment d'argent; invite la Commission à trouver des moyens adéquats de garantir que les informations sur les bénéficiaires effectifs des entreprises soient accessibles au grand

⁽²⁶⁾ Arrêt du 22 novembre 2022, Luxembourg Business Registers, C-37/20, ECLI:EU:C:2022:912.

⁽²⁷⁾ Directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que les directives 2009/138/CE et 2013/36/UE (JO L 156 du 19.6.2018, p. 43).

public; invite la Commission à proposer des mesures au titre de la directive anti-blanchiment en vue de limiter l'utilisation d'argent liquide afin de décourager l'utilisation de fonds illégitimes et de prévenir ainsi la corruption; déplore que certains États membres aient pris cet arrêt comme prétexte pour suspendre purement et simplement l'accès au registre;

98. est d'avis que les données sur l'influence étrangère exercée par des représentants d'intérêts au niveau de l'Union devraient être largement disponibles et clairement présentées; se félicite des changements introduits par l'accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 sur un registre de transparence obligatoire ⁽²⁸⁾ à cet égard; recommande toutefois l'inclusion d'une section spécifique sur l'influence étrangère dans le registre de transparence de l'Union, ou la création d'un registre d'influences étrangères; estime que le registre de transparence de l'Union doit inclure une liste de pays à haut risque; recommande de renforcer les exigences et les incitations à l'enregistrement des puissances étrangères; estime que le renforcement des obligations en matière d'enregistrement et de déclaration est nécessaire pour les organisations de la société civile, les cabinets de conseil, les agences, les fondations, les groupes de réflexion et les entreprises privées bénéficiant de financements étrangers;

99. demande au secrétariat du registre de transparence de l'Union d'interdire toute entité ayant des relations directes ou indirectes avec le gouvernement de la Russie, conformément à la décision du Conseil du 3 juin 2022 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine ⁽²⁹⁾; réclame l'application de ces mêmes mesures à la Biélorussie;

100. réaffirme ses préoccupations concernant les partenariats entre les universités et les entités chinoises, y compris les instituts Confucius, et tout particulièrement les infrastructures de recherche rattachées au complexe militaro-industriel chinois, et le risque qu'ils peuvent représenter pour la liberté académique et la protection de la propriété intellectuelle; se dit vivement préoccupé par de récentes conclusions ⁽³⁰⁾ selon lesquelles un nombre considérable de chercheurs européens travaillant dans le domaine de l'intelligence artificielle, des technologies quantiques, des circuits intégrés, de la recherche spatiale, de la recherche sur les nouveaux matériaux, des neurosciences et des biotechnologies sont directement financés par la République populaire de Chine; invite une nouvelle fois les autorités des États membres et les instituts de recherche à réexaminer ces partenariats et, lorsque les allégations d'espionnage ou d'ingérence sont étayées, à prendre des mesures pour faire respecter et préserver la souveraineté économique et politique de l'Europe, notamment en refusant de financer les instituts associés ou en leur retirant leur licence; réaffirme que la liberté académique est une valeur fondamentale de toute société démocratique; invite instamment les États membres à faire un meilleur usage des mécanismes existants de protection des connaissances scientifiques, industrielles et techniques, et à étendre ces mécanismes aux sciences humaines et sociales; demande une plus grande transparence dans le financement des activités de recherche et le soutien financier qu'elles reçoivent, notamment par la mise en place de procédures de diligence raisonnable pour évaluer si le financement étranger de projets représente une menace pour la sécurité;

101. souligne que la Chine s'efforce de combiner la recherche scientifique civile et la recherche militaire au sein de son programme d'intégration civilo-militaire; réclame l'arrêt immédiat de la coopération avec les instituts de recherche directement financés par l'armée chinoise ou qui entretiennent des relations avec cette dernière, ainsi qu'une évaluation des connaissances scientifiques qui sont susceptibles d'avoir bénéficié à la partie chinoise; salue la publication des lignes directrices de la Commission pour la lutte contre l'ingérence étrangère en matière de R&I, mais propose d'appliquer des mesures proportionnées aux institutions universitaires et aux instituts de recherche, et de veiller à une plus grande transparence en ce qui concerne les partenariats étrangers; exprime son inquiétude au sujet de la loi chinoise sur le renseignement national, qui impose aux chercheurs chinois en séjour dans des universités occidentales de partager leurs connaissances avec le régime, et quant au choix de la Chine de recourir à l'espionnage en tant que moyen d'acquérir des connaissances en vue d'atteindre ses objectifs économiques et militaires; demande que, dans le cadre de la coopération universitaire avec des universités et les chercheurs chinois, des obligations en matière de vigilance et de conformité soient imposées, et que toute coopération avec les universités chinoises fasse l'objet d'une évaluation approfondie des risques pour la sécurité;

102. dit son inquiétude quant aux activités en cours dans les établissements Rousskii Dom (Maison russe), financés par l'agence fédérale russe Rossotroudnitchestvo qui fait l'objet de sanctions dans l'Union et dont les projets trompeurs contribuent à diffuser la désinformation, la propagande et les objectifs du Kremlin au sein de la société civile de l'Union;

⁽²⁸⁾ Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1).

⁽²⁹⁾ Décision (PESC) 2022/884 du Conseil du 3 juin 2022 modifiant la décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (JO L 153 du 3.6.2022, p. 128).

⁽³⁰⁾ Étude intitulée «How to Do Trusted Research: China-Specific Guidelines for European Stakeholders» (Comment faire de la recherche digne de confiance: lignes directrices spécifiques concernant la Chine pour les parties prenantes européennes), publiée en septembre 2022.

103. approuve la publication par la Commission d'une boîte à outils sur la manière d'atténuer les ingérences étrangères dans la recherche et l'innovation, destinée à aider les universités et les organismes de recherche européens à détecter et à prévenir ces ingérences tout en restant ouverts aux partenariats; invite la Commission à inclure les institutions universitaires et les instituts de recherche dans son train de mesures de défense de la démocratie; invite la Commission et les États membres à coordonner davantage les actions dans ce domaine, notamment pour renforcer le rôle dévolu aux agents affectés à la sécurité et aux questions d'éthique dans les établissements d'enseignement supérieur; invite la Commission à poursuivre l'élaboration de lignes directrices relatives à une recherche digne de confiance et à la sécurité des connaissances, afin de contribuer à l'intégrité des collaborations internationales de recherche avec les organisations européennes; attire l'attention sur le potentiel d'un registre ou d'une base de données qui répertierait les éventuels agents dormants ou étrangers originaires d'États à haut risque en séjour dans les universités et les instituts de recherche de l'Union;

104. se déclare préoccupé par les rapports récents concernant l'établissement de postes de police chinois à l'étranger au sein de l'Union européenne; invite les États membres et les autorités de l'Union à enquêter sur l'existence présumée de ces postes de police et à prendre des mesures coordonnées contre toute activité illégale liée au département chinois du travail du Front uni en Europe; rappelle que ces postes constituent une menace pour la sécurité nationale des États membres concernés et de l'Union en général, et qu'ils devraient donc être interdits; invite les États membres à les fermer immédiatement; condamne la pratique consistant à menacer les personnes vivant dans l'Union européenne, en particulier la diaspora chinoise et les groupes de dissidents politiques, ainsi qu'à emprisonner leurs proches en Chine afin de contraindre les personnes vivant à l'étranger à revenir au pays;

105. est préoccupé par les allégations d'opérations de police illégales sur sol étranger, au mépris de la coopération bilatérale en matière policière et judiciaire; demande à la Commission d'examiner ces «postes de police chinois à l'étranger» établis dans l'Union, qui auraient persuadé des milliers de personnes soupçonnées de fuir le régime de retourner en Chine, et de prendre à cet égard des mesures appropriées; demande aux autorités chinoises et aux ambassades chinoises dans les États membres de l'Union de respecter les procédures internationales habituelles;

106. dénonce les signes d'ingérence en provenance de Turquie et les persécutions que subissent les militants politiques, les chefs de file de l'opposition et des minorités au sein de l'Union; condamne la nouvelle proposition de loi turque sur la désinformation, qui représente une grave menace pour la liberté d'expression dans le pays;

107. déplore la diffusion de la désinformation et l'usage oppressif de l'internet par le régime iranien pour cacher les graves violations des droits humains, la violence contre les manifestants et les abus de pouvoir; s'inquiète de l'ingérence d'organisations islamistes, avec le soutien d'États étrangers;

108. dit son inquiétude quant aux activités d'influence croissante des agences de renseignement d'États autoritaires étrangers au sein de l'Union, en particulier à Bruxelles; demande à nouveau aux autorités nationales de réexaminer et d'actualiser leur cadre de lutte contre l'espionnage; se félicite, à cet égard, de la modernisation annoncée par le gouvernement belge du cadre de lutte contre l'espionnage et demande que le centre de situation et du renseignement de l'UE (INTCEN) soit doté de capacités accrues pour mener à bien sa mission de contre-espionnage et approfondir la coopération avec les autorités nationales; appelle à une plus grande vigilance des autorités chargées de l'immigration lorsqu'elles contrôlent le personnel d'entreprises étrangères, telles que TASS et COSCO, provenant de pays à haut risque, pour les demandes de visas de travail; invite en outre les autorités chargées de l'immigration à renforcer la coordination afin de rendre plus difficiles les déplacements des agents de renseignement étrangers utilisant de fausses identités;

109. est préoccupé de constater qu'une récente enquête du New York Times accuse le Mouvement impérial russe, un groupuscule suprémaciste, d'avoir organisé une campagne d'envoi de lettres piégées à des personnalités espagnoles à la fin de l'année 2022, avec l'aide du GRU, le service de renseignement militaire russe; met en garde contre la menace d'espionnage qui plane sur les aéroports français, dont ceux de Strasbourg, Bordeaux, Brest, Quimper et Toulouse, qui font appel aux services de la société d'équipement chinoise Nuctech, proche du pouvoir chinois et rattachée à son complexe militaro-industriel, pour le contrôle des bagages; souligne que Nuctech est présente dans 26 des 27 États membres de l'Union, et rappelle que la Lituanie, les États-Unis et le Canada lui ont fermé les portes de leurs marchés publics;

110. invite les partis politiques de l'Union européenne à apporter une réponse forte aux campagnes de discours de haine et de harcèlement menées contre les députés au Parlement; invite l'administration du Parlement à élaborer une procédure institutionnalisée à mettre en place lorsque de telles campagnes contre des représentants élus de l'Union se produisent;

Dissuasion, imputation de responsabilité et contre-mesures collectives, dont les sanctions

111. se félicite des sanctions prises à l'échelle de l'Union et de la capacité des décideurs européens à agir rapidement pour restreindre temporairement la diffusion de certaines chaînes de propagande à la suite de la guerre d'agression injustifiée et illégale de la Russie contre l'Ukraine et met en évidence la nécessité de veiller à la mise en œuvre cohérente et au respect de ces sanctions; se félicite de l'alignement de certains pays candidats et candidats potentiels sur ces mesures; invite la Commission à coopérer plus étroitement avec les États membres pour l'imposition et la mise en œuvre des sanctions; approuve l'arrêt du Tribunal du 27 juillet 2022 dans l'affaire T-125/22 RT France⁽³¹⁾, dans lequel le Tribunal a rejeté l'argument de RT selon lequel l'interdiction de diffusion est illégale, ce qui a donc confirmé l'interdiction de diffusion de contenu imposée à RT France; invite la Commission et le Conseil à inclure la radiodiffusion par satellite dans la série de sanctions contre la Russie, ainsi que l'«agence de presse» InfoRos, affiliée au GRU, comme il l'a exprimé dans sa résolution de mai 2022⁽³²⁾, et à inclure les principales figures de la propagande du Kremlin dans la liste des personnalités sanctionnées par l'Union; regrette que ces chaînes puissent encore diffuser leurs contenus sous de faux noms ou par l'intermédiaire d'autres canaux dans l'Union; condamne fermement l'ouverture d'un bureau de RT (anciennement Russia Today) à Belgrade et le lancement de son service d'information en ligne en langue serbe, ce qui permet à cet acteur malveillant de répandre sa désinformation dans l'ensemble de la région; prie instamment, dans ce contexte, les autorités serbes de s'aligner sur la décision du Conseil relative à la suspension des activités de radiodiffusion de Sputnik et de RT;

112. se félicite de la proposition de directive de la Commission relative à la définition des infractions pénales et des sanctions applicables en cas de violation des mesures restrictives de l'Union (COM(2022)0684) et invite la Commission à évaluer la possibilité que le Parquet européen soit chargé de veiller à ce que ces infractions fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites cohérentes et uniformes dans l'ensemble de l'Union; demande que l'INTCEN dispose de ressources accrues pour contribuer à l'élaboration et à l'application des sanctions de l'Union, et pour améliorer l'échange d'informations de police scientifique et coordonner plus efficacement la politique de répartition des compétences;

113. dit son inquiétude quant à l'augmentation de la manipulation des systèmes d'identification automatique (Automatic Identification System, AIS) pour détourner les coordonnées GPS et modifier la position des navires, ce qui permet à certains acteurs de contourner les sanctions; invite la Commission à appliquer des protocoles de sécurité AIS plus rigoureux et demande à ce que la technologie d'usurpation AIS soit intégrée au régime européen de contrôle des exportations de biens à double usage;

114. réitère son appel à imposer des coûts aux auteurs d'ingérence étrangère, au moyen d'une imputation efficace des responsabilités; relève la réflexion en cours, fondée sur les conclusions du Conseil de juin 2022, concernant la préparation d'une boîte à outils destinée à compléter la boîte à outils hybride et la boîte à outils cyberdiplomatique de l'Union, en traitant spécifiquement des activités impliquant la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères; note que la boîte à outils destinée à la lutte contre les manipulations de l'information et les ingérences étrangères devait être prête à l'automne 2022; croit fermement que cette boîte à outils devrait inclure un régime de sanctions spécifique pour les manipulations de l'information et les ingérences étrangères, ainsi que des mesures visant à renforcer la capacité d'imputation des responsabilités des institutions européennes et des gouvernements nationaux; note que ces mesures devraient inclure des lignes directrices pour les sanctions nationales à l'encontre des manipulations de l'information et les ingérences étrangères et être appliquées par les États membres de manière coordonnée; invite les États membres à envisager la possibilité de recourir au vote à la majorité qualifiée pour sanctionner les États à haut risque; fait observer que la valeur ajoutée qu'apporteront la boîte à outils hybride et la proposition de boîte à outils destinée à la lutte contre les manipulations de l'information et les ingérences étrangères, par rapport à la boîte à outils cyberdiplomatique, résidera dans des normes communes visant à favoriser le comportement responsable des États, qui offrent une interprétation plus poussée de ce qui constitue une violation des principes du droit international, tels que la souveraineté et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un État membre;

115. réaffirme qu'il est important que l'Union ait la capacité de se défendre contre les campagnes de désinformation et contre l'ingérence étrangère; demande à cet égard la mobilisation de financements suffisants et le comblement des éventuels vides juridiques dans la législation et des lacunes au chapitre des investissements; invite les États membres à mettre à jour, si nécessaire, leurs cadres juridiques afin d'introduire une base juridique qui permette de sanctionner l'ingérence étrangère de pays à haut risque; se félicite de l'introduction d'une telle base juridique dans le projet de code pénal belge, qui permettra une meilleure protection des institutions européennes sur son territoire;

⁽³¹⁾ Arrêt du 27 juillet 2022, RT France/Conseil, T-125/22, ECLI:EU:T:2022:483.

⁽³²⁾ Résolution du Parlement européen du 19 mai 2022 sur les conséquences sociales et économiques de la guerre russe en Ukraine pour l'Union européenne — renforcer la capacité d'action de l'Union européenne (JO C 479 du 16.12.2022, p. 75).

116. demande aux États membres et à la Commission de réfléchir à la manière de contrer la désinformation provenant d'acteurs individuels au sein de l'Union, tels que les influenceurs sur les médias sociaux ou les responsables politiques qui font la promotion de la désinformation pour le compte d'États à haut risque, etc.; insiste sur la nécessité d'élaborer, éventuellement, un régime de sanctions pour punir les auteurs de manipulations de l'information et d'ingérences étrangères dans l'Union;

Voisinage, coopération mondiale et multilatéralisme

117. s'inquiète des tentatives de la Russie de manipuler le discours sur la sécurité alimentaire et énergétique mondiale, dont d'autres canaux de communication se sont fait l'écho, parmi lesquels principalement des médias chinois, mais aussi, dans certains cas, Al Jazeera, imputant à l'Occident la responsabilité de la flambée des prix des denrées alimentaires en raison des sanctions qu'il a prises contre la Russie; insiste sur le fait que ces récits manipulés ont gagné en popularité, principalement dans les pays du Sud et dans certains pays candidats et candidats potentiels; rappelle que la Russie est seule responsable de la perturbation de la production et du commerce agricoles de l'Ukraine en raison de la guerre d'agression qu'elle mène contre ce pays; invite par conséquent le SEAE à prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la diffusion de récits manipulés dans les pays du Sud, propagés par la Russie et la Chine, notamment en renforçant les outils et les ressources de sa division StratCom et de ses missions et opérations du domaine de la PESC et de la PSDC, et par une coopération et une coordination accrues avec les États-Unis et d'autres partenaires animés du même esprit; estime que l'Union devrait coopérer étroitement avec l'Ukraine pour lutter contre les discours manipulés en provenance de Russie; invite dès lors les institutions de l'Union à soutenir l'action diplomatique de l'Ukraine dans les pays du Sud; appelle de ses vœux une coopération plus étroite avec les organisations régionales du Sud, telles que l'Union africaine et l'ASEAN, afin d'échanger les bonnes pratiques pour lutter contre la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères;

118. rappelle que de nombreuses campagnes de manipulation de l'information et une bonne part de la propagande financée par des États ciblent les pays qui opèrent des choix stratégiques en ce qui concerne leurs processus de réforme démocratique et leur orientation pro-européenne; souligne l'importance d'une communication proactive, efficace et transparente, et préconise une coopération plus étroite en matière de communication stratégique avec les organisations et pays partenaires pour contrer la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères dans les pays en voie d'adhésion et dans des régions d'importance stratégique telles que les Balkans occidentaux et les pays du Partenariat oriental; estime que l'Union devrait dialoguer davantage avec les États-Unis en ce qui concerne les pays voisins afin de bâtir des sociétés démocratiques résilientes; rappelle que la stabilité de ces pays est une condition de la paix et de la sécurité;

119. demande dès lors la mise en place de mesures stratégiques et proactives pour lutter contre les menaces hybrides et prévenir les ingérences de pays tiers dans les processus politiques, électoraux et les autres processus démocratiques des pays en voie d'adhésion; appelle à déployer des efforts pour accroître la résilience de ces pays face aux campagnes de manipulation de l'information et d'ingérence étrangères et encourage les pays candidats et candidats potentiels à prendre des mesures décisives pour lutter contre la désinformation manipulatrice, la propagande malveillante et d'autres menaces hybrides;

120. déplore l'absence de progrès et la lenteur persistante du processus d'élargissement dans les Balkans occidentaux, qui a entraîné une baisse du soutien à l'Union et un sentiment de frustration chez la population de la région; condamne les tentatives persistantes de la Russie d'exercer une influence sur la région des Balkans occidentaux, qui s'inscrivent manifestement dans une stratégie plus large visant à promouvoir l'autoritarisme en Europe; observe en outre que le message pro-russe est diffusé par des médias serbes et hongrois dans les Balkans occidentaux; est préoccupé par les récentes constatations selon lesquelles la Serbie est le pays le plus vulnérable à l'influence étrangère malveillante dans les Balkans occidentaux, en particulier en provenance de Russie et de Chine, et selon lesquelles la Serbie n'a toujours pas pris de sanctions à l'encontre de la Russie et ne s'est pas alignée sur la politique étrangère de l'Union;

121. demande à la Commission, dans son évaluation à venir du RGPD, de préciser si et de quelle manière ce règlement influe sur le partage des informations entre les acteurs publics, privés et universitaires de l'Union afin de lutter contre la manipulation de l'information, en coopération avec des partenaires partageant les mêmes valeurs;

122. estime que la stratégie «Global Gateway» sera un outil géopolitique important pour consolider le dialogue et les relations de l'Union avec ses partenaires du Sud, lutter contre l'influence qu'exerce la Chine par l'intermédiaire de son initiative «Belt and Road» (les nouvelles routes de la soie) et celle d'autres pays non membres de l'Union, comme la Russie et l'Iran, établir une relation de confiance avec les pays non membres de l'Union et accroître la confiance parmi les pays candidats afin de renforcer l'image de l'Union face à la Russie et à la Chine; estime qu'il convient de la considérer comme un projet géopolitique destiné à effectuer des investissements stratégiques qui répondent aux besoins de l'Europe en matière de transition numérique et écologique, à travers notamment l'établissement d'un lien étroit avec la réglementation européenne sur les matières premières critiques et le règlement européen sur les semi-conducteurs, et demande à la Commission

d'énoncer clairement les priorités de la stratégie «Global Gateway»; estime qu'il est de la plus haute importance d'agir en tant que «Équipe Europe» dans la mise en œuvre de la stratégie et de garantir un contrôle démocratique approprié, la participation pleine et entière du Parlement et une action coordonnée entre toutes les institutions de l'Union et les États membres de l'Union, ainsi qu'avec le secteur privé européen; invite la Commission et le SEAE à coopérer étroitement et à se coordonner avec d'autres initiatives de connectivité faisant intervenir des partenaires partageant les mêmes valeurs, tels que les États-Unis, le Japon, la Corée du Sud et Taïwan, afin de garantir la protection des droits fondamentaux;

123. soutient résolument le travail accompli par la division «Communication stratégique, groupes de travail et analyse de l'information» du SEAE et ses task forces géographiques; estime qu'il convient d'accorder une plus grande attention à la description du paysage des menaces en ce qui concerne les acteurs liés aux autorités chinoises, ainsi que dans les voisinages oriental et méridional de l'Union et au-delà; salue, dans ce contexte, les travaux du SEAE visant à renforcer les capacités des délégations de l'Union et des missions et opérations de la PSDC afin de lutter contre la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères, en étroite coopération avec les partenaires internationaux; estime toutefois qu'il conviendrait d'allouer davantage de moyens pour appuyer ces travaux, tant au siège du SEAE que sur le terrain; souligne qu'il est nécessaire de renforcer davantage les capacités, et notamment de dispenser une formation adaptée au personnel des missions et opérations relevant de la PSDC, d'améliorer le partage des connaissances et la coordination avec les autres missions, opérations et délégations de l'Union, d'associer plus activement les médias et la société civile locale, ainsi que d'assurer une communication proactive et réactive dans les langues locales;

124. voit d'un bon œil les mécanismes de coopération mis en place avec les États-Unis, tels que la coopération actuelle entre l'Union et les États-Unis au sein du Conseil du commerce et des technologies; prend note avec intérêt de la déclaration commune à l'issue du Conseil du commerce et des technologies du 5 décembre 2022, dans laquelle il est notamment indiqué que le groupe de travail 5 sur la gouvernance des données et les plateformes technologiques et le groupe de travail 6 sur l'utilisation abusive des technologies menaçant la sécurité et les droits de l'homme «se coordonnent pour comprendre la propagation de la manipulation de l'information et de l'ingérence russe et pour lutter contre celle-ci, en particulier dans le contexte de l'agression russe contre l'Ukraine, et de ses répercussions sur les pays tiers, notamment en Afrique et en Amérique latine»; se félicite de la volonté de la Commission d'informer régulièrement le Parlement sur les travaux du Conseil du commerce et des technologies et demande la poursuite des efforts pour relever les défis communs dans ces domaines; invite en outre la Commission et le SEAE à intensifier les travaux avec les États-Unis sur le partage des meilleures pratiques et des connaissances opérationnelles, ainsi que sur l'élaboration de définitions et d'approches communes;

125. estime que des initiatives telles que le Conseil du commerce et des technologies et le mécanisme de réponse rapide du G7 constituent d'importantes plateformes de coopération entre des partenaires partageant les mêmes valeurs en vue de l'élaboration d'outils et du partage des meilleures pratiques pour lutter contre les manipulations de l'information et les ingérences étrangères; invite l'Union à prendre la tête de ces initiatives de coopération afin de garantir que les normes internationales sont élaborées dans le respect des valeurs européennes; appelle la Commission et le SEAE à inclure régulièrement le Parlement, par l'intermédiaire de son administration, aux discussions avec ces partenaires et à relever les domaines dans lesquels le soutien du Parlement pourrait apporter une valeur ajoutée au processus; demande un renforcement de la coopération entre les partenaires démocratiques, dont les États-Unis, et la promotion de la coopération universitaire afin d'éviter de se retrouver dans une situation de domination par la Chine du développement de l'intelligence artificielle;

126. demande, dans le cadre du Dialogue transatlantique des législateurs, le renforcement des liens directs entre les commissions parlementaires spécialisées dans les relations transatlantiques;

127. approuve le code de conduite mondial des Nations unies; prie instamment le SEAE de rester étroitement associé au processus et d'attirer l'attention des autres États membres des Nations unies sur l'importance d'une prise de conscience commune des défis mondiaux et sur la nécessité d'une coopération intensive; estime que ce code ne devrait pas concerner uniquement les plateformes, mais également les autres acteurs étatiques et non étatiques; invite les plateformes à affecter davantage de moyens et de capacités à la surveillance des contenus préjudiciables dans les langues ou dialectes locaux; demande aux plateformes d'inclure des approches pour atténuer les risques liés à l'IA et à d'autres technologies; réaffirme la nécessité de préserver les droits fondamentaux dans ce code; estime qu'une modification du droit international sera extrêmement difficile et propose donc que l'Union travaille en étroite collaboration avec des partenaires partageant les mêmes valeurs pour mettre au point des réponses internationales aux activités de manipulation de l'information et d'ingérence étrangères;

128. s'inquiète de la part réservée aux droits fondamentaux dans le processus de rédaction par les Nations unies d'une convention mondiale sur la cybercriminalité; invite la Commission et le SEAE à veiller au respect des normes, des droits et des valeurs européens dans ce processus, notamment en promouvant la Convention de Budapest qui tient lieu de norme internationale; rappelle que les processus de lutte contre la désinformation risquent d'être utilisés comme prétexte pour restreindre la liberté des médias;

129. rappelle que toutes les actions destinées à contrer l'ingérence étrangère devraient être menées dans le plus grand respect des organisations de la société civile, des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice de l'Union européenne, ainsi que de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et qu'elles ne devraient servir ni à justifier ni à légitimer des politiques restrictives, ce qui vaut également pour les États membres de l'Union; demande une application plus rigoureuse des critères pour suspendre ou révoquer des accords avec des pays extérieurs à l'Union, comme dans le cas de violations des droits humains, étant donné que l'application de ces critères telle que pratiquée actuellement expose l'Union aux ingérences étrangères;

130. condamne les tentatives de sociétés militaires privées (SMP), telles que le groupe Wagner et d'autres groupes armés, milices et forces supplétives, comme les Kadyrovites et les «Night Wolves», d'influencer les processus démocratiques dans plusieurs pays à travers le monde; condamne l'envoi récent, par le groupe Wagner, de messages de menace et d'intimidation au Parlement européen; invite le Conseil et les États membres à inscrire ces SMP russes sur la liste de l'Union en matière de terrorisme; invite le SEAE à créer une initiative avec des partenaires de même sensibilité pour lutter contre les groupes d'acteurs non étatiques nuisibles, tels que le groupe Wagner; tient à rappeler que les boîtes à outils existantes de l'Union devraient apporter des réponses, telles que des sanctions, au fait que des États non membres de l'Union financent des sociétés militaires privées dans des régions vulnérables ou coopèrent avec elles;

131. met en avant l'importance d'une coopération étroite et continue avec les pays du partenariat oriental, notamment l'Ukraine et les autres pays candidats, pour renforcer la résilience et lutter contre les attaques hybrides; estime que cette coopération éventuelle pourrait prendre la forme d'un «groupe Ramstein de l'information», à l'instar du groupe de contact sur la défense de l'Ukraine («groupe Ramstein»), et réunir des experts des médias originaires d'Ukraine, de l'Union et d'autres pays, pour se pencher sur les enseignements tirés de la résilience dont fait preuve l'Ukraine face à la guerre de l'information menée par la Russie et mettre au point des opérations conjointes; encourage en outre l'Union et ses États membres à approfondir la coopération avec Taïwan pour lutter contre les campagnes de désinformation et les opérations d'ingérence;

132. invite la Commission et le SEAE à renforcer la coopération avec d'autres partenaires partageant les mêmes valeurs en vue de mettre au point des mécanismes permettant de lutter contre l'ingérence dans les élections, par exemple avec les autorités électorales de Taïwan, du Canada, de l'Australie et du Brésil; appelle à une coopération accrue avec l'OTAN pour renforcer la résilience des États membres de l'Union et de l'OTAN; demande aux délégations européennes et aux ambassades des États membres dans les pays tiers de systématiquement surveiller et recenser les techniques et acteurs de la désinformation dans les pays respectifs où elles sont établies, mission pour laquelle elles devraient obtenir les ressources nécessaires, et d'aider les pays partenaires à développer et à consolider leurs infrastructures électorales critiques, ainsi qu'à mettre en place des normes ambitieuses interprétant de manière plus poussée le droit international; estime nécessaire de dispenser aux fonctionnaires et diplomates de l'Union des formations actualisées sur la désinformation et l'influence étrangères;

133. réaffirme sa recommandation d'établir des pôles régionaux de communication stratégique en dehors de l'Union, à l'initiative du SEAE, et dotés d'un financement suffisant; estime qu'au travers de ces pôles multilingues, l'Union devrait mieux faire entendre sa voix dans les régions prioritaires (à savoir les Balkans occidentaux, l'Indo-Pacifique, la région du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord [MENA], l'Amérique latine et l'Afrique de l'Ouest et de l'Est), renforcer ses liens avec les médias locaux et lutter contre les campagnes de manipulation de l'information et de désinformation parrainées par l'étranger dans le but de saper les valeurs et intérêts de l'Union; souligne que les activités de ces pôles devraient également comprendre le soutien aux délégations de l'Union et aux missions diplomatiques des États membres, permettre des synergies avec les fournisseurs de services de médias de l'Union présents dans ces régions et donner la priorité au renforcement des relations avec les médias locaux et les faiseurs d'opinion;

134. invite le SEAE et les États membres à poursuivre leur étroite collaboration avec des partenaires partageant les mêmes valeurs afin d'établir des normes et des définitions communes pour favoriser un comportement responsable des États, et de mettre en place des outils et une législation pour lutter contre la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères; invite le SEAE à renforcer la coopération multilatérale et multipartite avec les pays non membres de l'Union, la société civile et le milieu industriel pour la lutte contre les activités de manipulation de l'information et d'ingérence étrangères, avec le concours de partenaires animés du même esprit et dans des dialogues et forums diplomatiques à l'échelle internationale, tout en veillant à préserver les droits fondamentaux lors de l'élaboration d'outils pour contrecarrer cette manipulation et cette ingérence; regrette que les postes d'experts nationaux vacants au sein du Centre d'excellence européen pour la lutte contre les menaces hybrides (Hybrid CoE) n'aient toujours pas été pourvus par certains États membres de l'Union; invite les États membres à désigner des représentants et des experts nationaux au sein du Hybrid CoE;

135. met en avant l'importance de la diplomatie et des missions parlementaires pour amplifier les efforts de l'Union visant à rétablir la vérité, pour défendre ses intérêts stratégiques et pour communiquer efficacement avec les pays tiers, notamment en Afrique et dans la région MENA; met en évidence la grande valeur des initiatives prises par le Parlement et ses services pour soutenir la démocratie parlementaire dans les pays non membres de l'Union en renforçant le fonctionnement démocratique des parlements, la médiation et le dialogue parlementaires, en observant les élections et en participant aux débats avec la société civile;

136. insiste sur la possibilité pour l'Union d'envisager de contribuer à la création d'une communauté de vérificateurs de faits et à l'élaboration de normes de qualité mondiales en matière de vérification des faits, inspirées du «European Code of Standards for Independent Fact-Checking Organisations» (code européen des principes pour les organisations indépendantes de fact-checking); estime en outre nécessaire que l'Union soutienne les efforts en matière de vérification des faits dans les pays candidats et les pays de l'élargissement;

137. se félicite du soutien apporté par l'intermédiaire du Fonds européen pour la démocratie, mais estime que l'Union doit prendre davantage de mesures pour soutenir le journalisme indépendant dans des domaines influencés par des acteurs étrangers malveillants, tels que la Russie et la Chine, et pour fournir un soutien stratégique et un financement structurel aux ONG locales, aux organisations de la société civile, aux vérificateurs de faits et aux médias basés en dehors de l'Union, y compris dans les pays à haut risque, les pays de l'élargissement et les pays candidats; appelle donc une nouvelle fois à la création d'un fonds européen spécifique pour les médias démocratiques afin de soutenir le journalisme dans les pays de l'élargissement, les pays voisins de l'Union et les pays candidats; constate que de nombreux journalistes ukrainiens ont rejoint l'Union en même temps que les réfugiés de guerre, dont le nombre ne cesse d'augmenter, et demande un soutien sur mesure pour le paysage médiatique ukrainien, qui a été gravement affecté par l'invasion russe; demande au SEAE d'inclure une dimension parlementaire dans ses initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités dans les pays voisins de l'Union afin de soutenir les organisations de la société civile et les médias indépendants;

138. estime que l'Union est devenue un pôle de première importance pour les rédactions indépendantes de Russie et de Biélorussie, étant donné que ces pays ont supprimé les médias indépendants sur leur territoire; estime que les médias indépendants peuvent contribuer à lutter contre la désinformation diffusée par le Kremlin et, à long terme, à faire de la Russie un pays plus démocratique en paix avec ses voisins; demande par conséquent à la Commission d'élaborer une approche structurée à long terme, y compris la mise en place d'une politique dotée de financements suffisants qui apporterait un soutien fondamental et durable aux médias et aux journalistes russes et biélorusses indépendants en exil;

139. demande à la Commission et au SEAE de passer d'une approche neutre en matière de pays à une approche fondée sur le risque, et de ne pas hésiter à recenser et à nommer dans les enceintes internationales, telles que les Nations unies, les pays qui ont tenté de s'immiscer dans les affaires d'autres pays, afin de sensibiliser les autres pays aux risques que présente ce problème;

o

o o

140. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.